



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2025-2029

INTRODUCTION

Le projet d'établissement de la MECS TRANSITION aborde les thématiques « incontournables », pour son écriture en se basant sur les travaux de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux disparue de décembre 2009 au travers des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. L'ANESM a disparu en 2018 au profit de l'HAS.

- L'histoire et le projet de l'organisme
- Les missions
- Le public
- La relation avec les parents, la famille et l'entourage
- La nature de l'offre de service et son organisation
- Les principes d'interventions
- Les professionnels et les compétences mobilisées
- Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

Toutes ces thématiques doivent figurer dans le projet d'établissement mais peuvent être traitées selon les établissements de manière plus ou moins approfondie, selon leurs enjeux propres à leur structure et à leur champ d'activité.

Nous avons fait le choix de les aborder de la manière qui suit.



Chaque jeune possède des « talents » qu'il faut aller chercher et valoriser...

TABLE DES MATIERES

1. L'histoire et le projet associatif	6
1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire	6
1.2. Les missions	9
1.3. Les orientations de l'association gestionnaire	
2. Historique de l'établissement MECS TRANSITION	10
2.1. La création de la MECS TRANSITION (1986/1989)	11
2.2. Le développement (1990-2005)	12
2.3. Les difficultés financières et la reprise par ERASME (2006-2017)	13
2.4. Le mandat de gestion (2018-2019)	13
3. Les normes qui cadrent notre mission	15
3.1. Loi du 02/02/2002	
3.2. Loi du 05/03/2007	15
3.3. Loi du 14/03/2016	16
3-4. Le Code de la Justice Pénale des Mineurs	17
3.5. Loi du 07/02/2022 relative à la PE	20
4. Les publics accueillis	20
4.1. Le public classique	20
4.2. Le public MNA	21
4.3. Le public MRZ (Mineurs de retour de zone)	22
5. Les moyens matériels et humains	23
5.1. Le personnel de la MECS	23
5.2. Le personnel administratif et technique de la MECS	24
5.3. Le personnel intervenant auprès des jeunes	24
5.4. Les moyens matériels de la MECS	24
5.5. Les unités internats	25
5.6. L'unité des studios semi-autonomes St Denis	26
5.7 L'unité des studios semi-autonomes St Agne	26
5.8. L'unité du service des appartements extérieurs	27

6. Les objectifs généraux d'accompagnement	27
6.1. Reconnaître la place du sujet par une approche clinique	27
6.2. Créer des espaces d'ouverture et d'expérimentation à travers la culture	28
6.3. Soutenir le processus de socialisation permettant un lien social	28
6.4. S'inscrire dans la démarche du pouvoir d'agir pour favoriser l'autonomie	28
6.5. Travailler avec la famille	29
6.6. S'appuyer sur la dimension interculturelle, humanisme (respect et tolérance)	29
6.7. Accompagner la demande d'admission jusqu'à l'accueil	29
6.8. Protéger le jeune	29
6.9. Anticiper l'évolution du projet du jeune	30
6.10. La mise en œuvre de la référence éducative	33
6.10.1. La mise en œuvre de la relation d'aide	33
7. La valorisation du parcours dans l'établissement et services expérimentaux	34
7.1. Le parcours	34
7.2. Les services expérimentaux	36
8. Les outils d'accompagnements	36
8.1. L'accès à la culture en interne	36
8.2. L'accès à la culture en externe	37
8.3. La médiation animale	37
8.4. L'enjeu du numérique	37
8.5. L'enjeu écologique et du développement durable	38
8.6. Les transferts	38
8.7. Les séjours ruptures ou les séjours relais	38
8.8. Les instances participatives	39
8.9. Le travail avec les parents	39
9. La gestion des risques	40
9.10. La fugue	40
9.11. La fugue inquiétante	41
9.12. Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de la violence	41

9.13. Respect des droits des personnes accompagnées	45
9.14. La santé des personnes accompagnées	48
10. L'évaluation	51
10.1. L'évaluation interne	51
10.2. L'évaluation externe	52
11. Le personnel	52
12. Perspectives	53
13. Annexes	55
13.1. Procédure de signalement ADES EUROPE	56
13.2. Procédure prévention et alerte maltraitance	58
13.3. Procédure évènements indésirables	61
13.4. Procédure des admissions	64



1. L'histoire et le projet associatif

1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire :

L'Association **ADES Europe** est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- *D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,*
- *Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,*
- *Du rejet du racisme et de la xénophobie,*
- *Dun engagement militant laïque.*

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'Association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'Association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

De 1981 à ce jour, une association, une histoire ...

Dès 1981, le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installe dans le Centre du Valier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation".

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à ST-GIRONS (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "Le Foyer Pyrène".

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatrie.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

Dans un premier temps, une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».

Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998, l'association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au

bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'association déménage de Saint-Girons à Prat-Bonrepaux.

Ainsi après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance ».

L'association est retenue pour ouvrir un service de placement à domicile (PAD) qui compte aujourd'hui 74 places, reprend l'activité de l'association GR 65 et intègre le CER Cairn dans les établissements d'ADES Europe.

Sur l'année 2016, l'association a ouvert un lieu de vie dans le Gers à Ségoufielle et développe de nouveaux services sur la MECS Estelas mais aussi sur les structures d'urgence sociale.

ADES Europe gère aussi, depuis fin août 2018, par le biais d'un mandat de gestion, la MECS Transition et le PAD Transition de Colomiers. Ces Etablissements ont été repris par l'association au 1^{ER} octobre 2019 avec effet rétroactif au 1^{ER} janvier 2019.

Sur l'année 2019, nous avons répondu à l'appel à projet concernant la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) en Ariège. Ce dossier a été déposé le 5 mars 2019. Suite au passage devant la commission de sélection du 28 mai 2019, notre projet a été retenu. Le CEF, dont la construction a débuté, ouvrira ses portes en septembre 2024. En effet, la crise sanitaire a retardé l'ouverture de cet établissement qui était initialement prévue fin 2021.

En 2022, l'association a ouvert un Service de Réparation Pénale sur Colomiers.

Enfin, notre siège a été autorisé en septembre 2022.

A ce jour, ADES Europe gère donc 15 établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en différents axes autour d'un thème fil rouge : « **le bien être des usagers** ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les Directeurs et les Chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

1.2. Les missions

ADES Europe est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique du fait de son affiliation à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Ses missions principales visent à la protection, l'accompagnement, l'éducation et l'émancipation des personnes fragilisées quel que soient leurs difficultés ou leurs handicaps à travers un accueil ou un accompagnement personnalisé conduisant à leur réalisation personnelle et citoyenne.

De façon générale, notre association se mobilise dans l'aide aux personnes en difficultés pour qu'elles retrouvent une place dans la société, contribue à leur insertion dans le tissu social, vise à accroître leur autonomie en améliorant leur situation.

Chaque établissement et chaque service d'ADES Europe dispose d'un projet spécifique. Afin de satisfaire la mission confiée par les autorités, celui-ci expose les spécificités de son accompagnement, dans son environnement, avec ses partenaires... dans l'unique but d'accompagner au mieux le public auquel il est destiné.

1.3. Orientations de l'association gestionnaire

Les valeurs et orientations générales

La charte associative ci-après précise les valeurs et orientations générales de l'association et -affirme son choix de mettre l'homme et le citoyen au centre de ses orientations politiques.

CHARTRE ASSOCIATIVE

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (**ADES Europe**) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents, et jeunes adultes en difficulté
- Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes
- Du rejet du racisme et de la xénophobie
- D'un engagement militant laïque

1. Solidarité et aide aux enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger, mais souvent parce qu'ils ont subi dans un contexte culturel et social défavorable une détresse physique et morale et qu'ils ont supporté des carences éducatives et affectives, certains jeunes sont en conflit avec la Société, ayant du mal à y trouver leur place.

Un devoir de solidarité, d'aide et de soutien s'impose à tous dans le but d'aboutir à leur insertion dans cette société souvent prompte à les exclure.

La solidarité doit être permanente et les membres d'ADES Europe s'engagent à l'exercer en œuvrant pour en faire bénéficier les jeunes qui sont confiés aux Etablissements dont l'Association assume la

gestion. Cette solidarité comporte la mise à disposition des équipes éducatives, des connaissances et de l'expérience de chacun des membres de l'Association afin que les jeunes puissent en bénéficier pleinement pour acquérir les bases essentielles liées au respect des règles et des gens, à la connaissance, au travail et à la dignité humaine.

2. Respect de la personne humaine dans toutes ses composantes

Ce respect nous souhaitons l'exprimer tant envers les jeunes qui nous sont confiés et leur famille qu'envers les membres et les salariés de l'Association. Il comporte l'écoute des problèmes de chacun, dans l'éventualité où ils sont exprimés ; l'acceptation des différences ; la concertation préalable à toute prise de décision importante.

3. Le rejet du racisme et de la xénophobie

Les membres de l'Association ADES Europe rejettent et combattent toute forme de racisme, que ce racisme soit exprimé ou bien qu'il se manifeste par attitudes ou comportements.

Ils condamnent également la xénophobie et souhaitent favoriser l'intégration des étrangers dans la société nationale, dans la mesure où elle est désirée. Ils souhaitent enfin aider, dans toute la mesure du possible, la prise de contacts internationaux, au niveau humanitaire.

4. Un engagement laïque

ADES Europe affirme un engagement laïque dans toute l'acception du terme en laissant chaque adhérent, chaque salarié, chaque personne accueillie libre du choix et de l'exercice d'une religion, croyance ou philosophie à la condition essentielle qu'elle ne soit ni imposée, ni promue, ni propagée, ni manifestée au sein de l'Association et des Etablissements qui en dépendent. ADES Europe peut intégrer et développer un réseau militant laïque pour la promotion des valeurs décrites dans la présente charte.

2. Historique de l'établissement MECS TRANSITION

En 1936, se créent les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA).

Il s'agit d'un mouvement d'éducation populaire, porteur des idées de l'éducation nouvelle, avec la création des congés payés et le développement des loisirs.

Ces nouveaux temps de vacances ont permis la création et le développement de formations de moniteurs et responsables de centres de vacances.

Partant de cette expérience de la formation fondée sur des valeurs éducatives progressistes et des pratiques pédagogiques innovantes, les CEMEA se sont engagés et diversifiés par la suite dans les domaines de l'école, la formation des enseignants, l'animation culturelle et sociale, la formation des infirmiers psychiatriques, et dans la formation professionnelle des moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés dans le secteur de l'enfance « inadaptée » et le handicap.

En 1959, dans le cadre des CEMEA, se crée le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS) à Viazac dans le département du Lot.

Ce centre de Formation a participé au mouvement de promotion et de structuration des formations aux professions éducatives et sociales dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées. Après avoir formé des moniteurs de maisons d'enfants, il a obtenu les agréments pour les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs.

Au début des années 2000, faces aux évolutions du contexte social et politique il est décidé de créer une association dédiée à la formation professionnelle et à l'action sociale.

D'où la création le 26 mars 2004 de l'association Elan Régional pour l'Action Solidaire et les Métiers de l'Educatif (ERASME). ERASME devient membre associé des CEMEA, le 26 mars 2004.

En janvier 2016, le CRFMS – ERASME déménage de Labège et s'installe dans les locaux de l'ancienne IFSI de l'hôpital MARCHANT sis 134, route d'Espagne à Toulouse.

L'association est engagée dans la conduite et la gestion de projets et de structures, d'où la gestion de 2 établissements :

- L'un dans la formation au travers du CRFMS
- L'autre dans le champ professionnel de la protection de l'enfance avec la **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Transition**.

2.1. La création de la MECS TRANSITION (1986-1989) :

A l'origine, l'association CRISIS « Foyer Transition » est un lieu de vie de 3 places qui a été créé en 1986, par un couple n'ayant aucune qualification de travailleurs sociaux, sur Castelnest, commune de la périphérie nord de Toulouse.

CRISIS : « Paroxysme de la manifestation d'une maladie qui décide de son évolution (dans un sens favorable ou funeste) de crise »

TRANSITION : Passage, intermédiaire, Action de passer de l'autre côté.

La spécificité de TRANSITION : S'occuper des enfants en grandes difficultés, d'où de petits collectifs.

C'est la contenance éducative au sens positif du terme qui permet cela.

L'idée de cette création partait de sentiments humanistes que ce couple voulait mettre à disposition en faveur de jeunes en difficultés sociales et familiales, en leur proposant un mode de vie communautaire.

Dès le démarrage, ils ont fait appel à des accueillants bénévoles, puis ils ont été remplacés progressivement par des accueillants professionnels, exerçant des fonctions d'éducateurs spécialisés ou de psychologues.

Ce lieu de vie s'est basé sur le militantisme, le respect de la singularité et le vivre ensemble.

Les jeunes accueillis étaient en grande partie issus de la banlieue parisienne, repérés comme « incasables ». L'idée était de provoquer une rupture de leur environnement social et familial en leur proposant de leur faire une place en tant que personne.

Le pari reposait sur une rencontre avec un regard différent afin de permettre au jeune d'occuper une place et de vivre un lien nouveau à l'autre.

L'évolution positive de certains jeunes a permis au lieu de vie d'être reconnu par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du département de la Haute-Garonne.

2.2. Le développement (1990 /2005) :

En 1990, l'association gestionnaire de l'époque, CRISIS, quitte la proche banlieue toulousaine. Elle fait le choix de s'implanter sur la commune de Toulouse, dans une villa, située dans le quartier de la Roseraie, au Nord-Est de la ville.

Un agrément est accordé pour 10 places dans le cadre d'une structure non traditionnelle. Transition obtient l'autorisation d'accueillir de jeunes majeurs entre 18 et 21 ans. La totalité de ces 10 jeunes âgés entre 12 et 21 ans pouvaient être hébergés soit sur du collectifs, dans la villa pour quatre d'entre eux. Trois autres pouvaient loger dans trois studios qui étaient attenants à la maison. Enfin, les plus autonomes, logeaient dans des appartements individuels ou collectifs en centre-ville.

Le choix du type d'hébergement se faisait plus en fonction des capacités du jeune que de son âge. Il n'était pas rare de proposer à un jeune de revenir sur l'internat lorsqu'il traversait une période critique. La même équipe éducative assurait le suivi de l'ensemble des 10 jeunes indépendamment du mode d'hébergement. Il n'y avait donc pas de réunions spécifiques en fonction du type d'hébergement proposé. Les projets et suivis étaient élaborés dans la même instance, par les mêmes personnes. Peu de moyen en temps éducatifs étaient réservés au suivi des jeunes placés en ville. Il en résultait un « va-et-vient permanent » entre les différents lieux d'hébergement ce qui occasionnait une surcharge de travail pour les éducateurs.

En 1996, d'un lieu unique regroupant l'internat et le service administratif, nous avons par la création d'un service jeunes majeurs distinct, officialisé l'existence de l'accompagnement des majeurs qui depuis 1990, était pratiqué par les éducateurs de l'internat. Les effectifs passent à 19 jeunes, dont 12 jeunes suivis en appartements autonomes. C'est la création du service extérieur.

Une accessibilité aisée aux transports en commun et au parc locatif ont favorisé le développement de la structure en adéquation avec l'attente des services placeurs : demandeurs de places en ville pour des mineurs et des majeurs.

L'axe principal de travail s'articulant désormais autour de l'inscription socioprofessionnelle des jeunes accueillis.

En 2003, la capacité d'accueil augmente pour passer à 25 places. En effet, face à une forte augmentation de jeunes rejetant le collectif, il est créé 7 places de studios de semi-autonomie et le **foyer devient en 2004 une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).**

2.3. Des difficultés financières et la reprise par ERASME (2006/2017) :

En proie à d'importantes difficultés financières, le 1^{er} janvier 2007, l'établissement a été intégré au sein de l'association ERASME qui gère le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS). Erasme se décline à partir de valeurs telles que la citoyenneté, l'action sociale et solidaire et le refus de l'instrumentalisation de l'individu.

En avril 2018, **La capacité d'accueil augmente alors à 27 places**, après l'accord à titre expérimental d'une ouverture de 2 places supplémentaires en colocation sur le service extérieur.

2.4. Le mandat de gestion : Un contexte nouveau (2018/2019) :

Au printemps 2018, L'association ERASME face à des difficultés de gestion de l'établissement, de déficit chronique, et d'une perte de sens, a décidé de se recentrer sur la formation en adhérent à l'association FAIRE-ESS regroupant plusieurs associations de formation (IRTS Montpellier et Perpignan, IFOCAS de Montpellier, CFAS de Carcassonne).

Il a également été fait constat de la part de l'association, d'aucune évolution (à part deux places de créées) durant ces 10 années de la gestion de la Maison d'Enfants, malgré de nombreux moyens engagés. L'absence d'évolution mettant en danger l'établissement avec un fonctionnement assez onéreux et en déséquilibre financier récurrent.

L'association ERASME a donc fait le choix d'intégrer la MECS dans un dispositif consacré à la protection de l'enfance, géré par une personne morale dont c'est le cœur de métier afin d'assurer une pérennité.

Il a été décidé que ce projet devait être confié à une association qui soit partenaire du réseau d'ERASME. Le choix de l'association ADES Europe a paru offrir la meilleure des solutions.

L'Assemblée extraordinaire du 13 juin 2018 a validé la mise en place d'un mandat de gestion réalisé par l'association « ADES EUROPE ». Ce mandat de gestion a été signé le 28 août 2018 pour une durée de 12 mois et au plus tard au 01 octobre 2019. A l'issue de ce mandat de gestion, un diagnostic partagé sera effectué, afin de déterminer si les conditions du transfert d'agrément à ADES Europe sont alors réunies. Durant cette période de « transition » la MECS continue de fonctionner, et la rédaction du second projet d'établissement se réalise.

A cette même période, il se crée à titre dérogatoire 2 places en colocation sur le service extérieur. La MECS se restructurant, il est décidé de déménager ses bureaux administratifs au 104, avenue Jules Julien – 31400 Toulouse.

Il s'agit d'une maison d'habitation de plein pied transformée en bureaux avec une plus grande salle de réunion. Les futurs bureaux sont tout proches de la gare SNCF et de la station de métro « Saint-Agne », entre les deux sites d'accueil des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne. En 2019, ADES EUROPE recrute un nouveau Directeur qui viendra stabiliser la gestion financière, consolider la gestion des ressources humaines, recréer des liens solides avec la Direction Enfance et Famille du CD31 et impulser un nouveau souffle de développement de la structure par le biais de créations de nouveaux services. Le

nouveau Directeur doit également reprendre le projet d'établissement et les projets de services. Il s'agissait également d'inscrire la MECS TRANSITION au sein de l'association ADES EUROPE. Un autre déménagement du service administratif sera nécessaire en 2021 avec les projets de développement et l'accueil de nouveaux personnels au niveau administratif et éducatif. Un local est trouvé av de Lespinet du côté de Montaudran, local en capacité d'absorber les évolutions et l'arrivée de nouveaux collègues.

La capacité d'accueil est donc de 27 places en janvier 2019 date d'autorisation accordée à l'établissement MECS TRANSITION et ce pour une durée de 15 ans jusqu'au 4 Janvier 2034. **Cette capacité d'accueil sera portée à 36 places** à la suite d'une extension non importante de 9 places pour mineurs supplémentaires sur le service extérieur portant le nombre places de ce service de 14 à 23. **Un nouvel arrêté (Août 2021)** mixtes à la suite de l'ouverture du nouveau dispositif St Agne (7 places en appartements semi-autonomes) **et vient modifier la capacité d'accueil passant 36 à 43 places.** **Enfin en 2023 le CD31 nous propose d'ouvrir une unité 4/10 ans** permettant d'accueillir rapidement en moins de deux mois 6 jeunes supplémentaires dont 3 revenant de zone de guerres (MRZ). Une villa est trouvée sur Ramonville et les jeunes se sont installés fin février et début mars 2023. **Cette dernière ouverture porte la capacité d'accueil de 43 à 49 places.**

En 2023, la MECS TRANSITION obtiendra également l'habilitation justice favorisant ainsi la fluidité des parcours des jeunes au sein des différentes structures PJJ associatives comme le CE ALBATROS, le lieu de vie François CIRLA, le CER Le CAIRN et en 2025 le CEF de CLARAC.

L'organisation de la MECS est sur **le type d'une structure soleil**. Ces différentes unités et leurs projets de services participent à la création d'un parcours interne à TRANSITION.

Capacité d'accueil en 2023 = 49 places.



3- Les normes qui cadrent notre mission

3.1. La loi du 2 janvier 2002 :

Elle met en application de nouveaux droits en faveur des usagers accueillis en établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Outre le respect à sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité ; l'utilisateur a droit au libre choix parmi les prestations adaptées et à un accompagnement individualisé de qualité.

De plus, les informations le concernant doivent rester confidentielles et il a droit à un accès à toute information relative à sa prise en charge.

Cette loi a aussi mis en place 7 outils qui sont :

- Le livret d'accueil
- La charte de droits et des libertés, la charte des droits de l'enfant pour les MECS
- Le contrat de séjours, qui s'intitule Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en MECS.
- La création d'un médiateur
- La mise en place d'un règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation.

Par la suite, 2 lois importantes sont intervenues pour réformer la protection de l'enfance.

3.2. La loi du 5 mars 2007 :

-La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, affirme la nécessité d'aider et de soutenir les parents en difficulté dans leur fonction parentale auprès de leur enfant.

Pour la première fois, le législateur dans son article 1^{er}, propose une définition de la protection de l'enfance. Cette définition est très large puisqu'elle part de la prévention des difficultés pour des parents à éduquer leurs enfants jusqu'au placement de ces derniers en cas de danger.

La création d'une cellule de signalement (CRIP) dans chaque département permet de recueillir des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Une nouvelle forme d'accueil, l'accueil de jour est validé par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit de proposer un soutien éducatif sans hébergement. C'est une mesure intermédiaire entre la mesure d'AEMO et le placement de l'enfant en famille d'accueil, en lieu de vie ou en MECS.

La loi du 5 mars 2007 permet aussi d'étendre le secret professionnel à toutes personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui leur apportent leur concours¹. Ainsi, les différents professionnels qui travaillent autour d'une même situation peuvent partager des informations à caractère secret.

¹ Article 226-13 du code pénal

Ceci permet de mieux évaluer une situation individuelle et favorise la mise en place d'actions de protection et d'aide pour les mineurs et leurs familles. Cette loi permet le retour de l'enfant auprès de sa famille lorsque le risque a disparu.

-Enfin la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance vient compléter la réforme de la PE. Cette loi énonce des modifications dans les domaines de la santé, de la justice, du social, des collectivités territoriales, des transports dans un objectif de prévention de la délinquance. Le Maire devient un acteur majeur de la mise en œuvre de cette loi.

Dans les communes de plus de 10000 habitants et dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles, le Maire préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce conseil a pour vocation de créer des groupes d'échanges composés d'un représentant de l'Etat, de représentants des associations, d'organismes et professions concernés par les questions de sécurité. Le Maire doit être davantage impliqué dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté, recevant des informations confidentielles en provenance des travailleurs sociaux.

3.3. La loi du 14 mars 2016 :

La loi du 14 mars 2016 replace l'enfant au centre de l'intervention. Elle permet de se centrer sur le « meilleur » intérêt pour l'enfant et de veiller au « renforcement de ses droits » mais aussi de définir « ses besoins ». Sans remettre en cause la loi du 5 mars 2007, cette dernière loi permet un rééquilibrage entre droit de l'enfant et autorité parentale.

Elle prévoit notamment que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs doivent être maintenus dans l'intérêt de l'enfant, et pris en compte dans son Projet Pour l'Enfant (PPI). Le but étant d'éviter les séparations. Le PPI est un document global qui permet une continuité et une cohérence de toutes les actions menées durant le parcours de l'enfant. Désormais, le DIPC doit s'articuler avec le PPI.

En annexe du PPI, une liste des droits usuels de l'autorité parentale est élaborée pour faciliter l'hébergement au quotidien. Ces actes ainsi définis pour s'accomplir doivent avoir reçu l'aval des détenteurs de l'autorité parentale. Désormais, dans le cadre de la finalisation du PPI, l'accord des parents n'est plus obligatoire, mais leur signature leur est proposée.

Enfin, le retrait de l'autorité parentale est expressément prévu. « Lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre »².

² Article 378-1 du code civil

3-4. Le Code de la Justice Pénale des Mineurs :

Cette réforme vise à remettre du sens dans les prises de décisions de la justice, face à des mineurs qui se construisent de plus en plus dans un esprit d'immédiateté. La réponse pénale doit donc s'adapter au plus près du fonctionnement de ces mineurs.

PROJET

CE QUI NE CHANGE PAS

L'enquête

Le choix des poursuites :

- classement sans suite
- alternatives aux poursuites
- saisine de la juridiction pour mineurs
- information judiciaire devant le juge d'instruction

La procédure d'information devant le juge d'instruction

CE QUI CHANGE

Suppression de la phase de mise en examen devant le JE

Généralisation d'une procédure en 2 étapes avec un jugement sur la culpabilité puis un jugement sur la sanction :

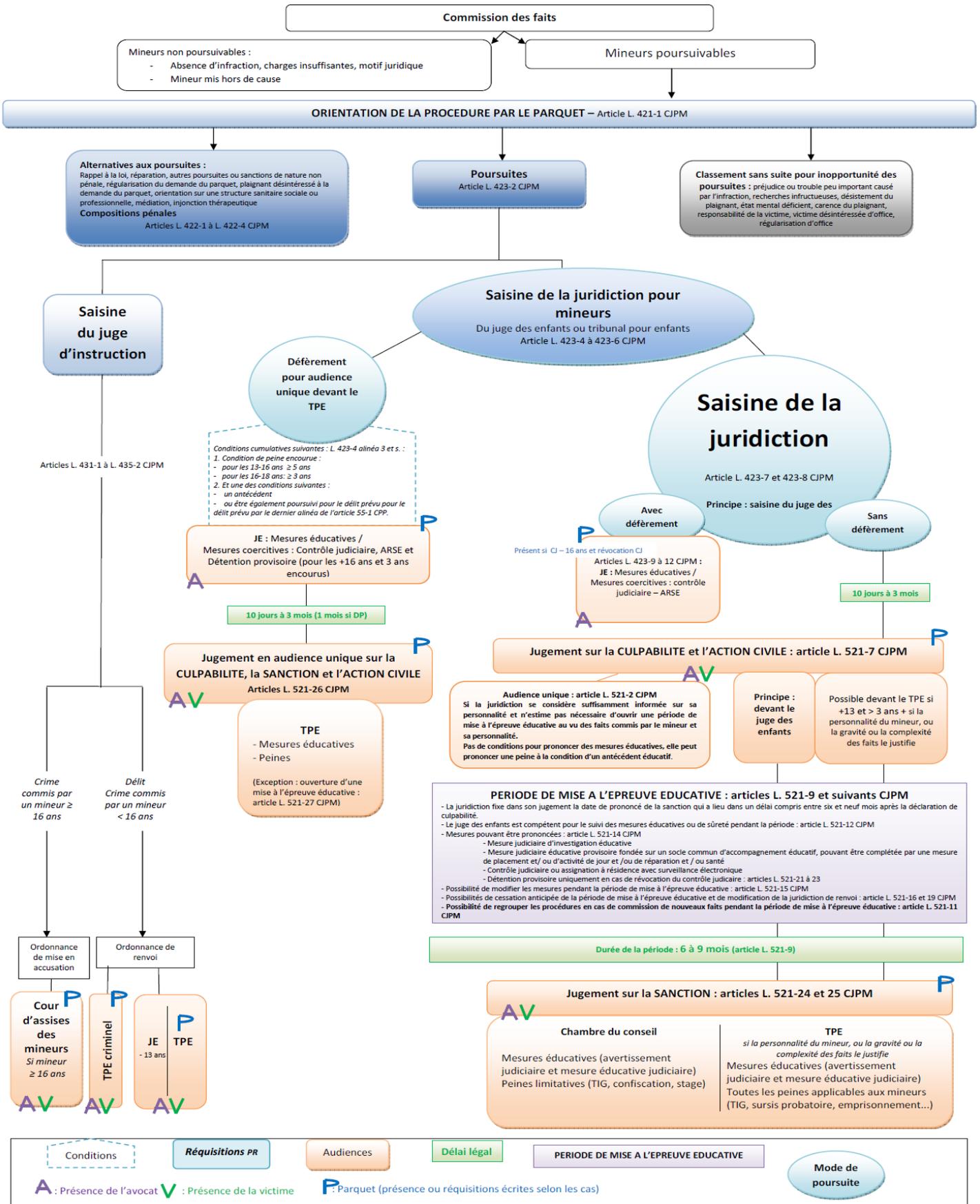
La procédure de mise à l'épreuve éducative

Suppression des sanctions éducatives

Possibilité de prononcer des peines en chambre du conseil



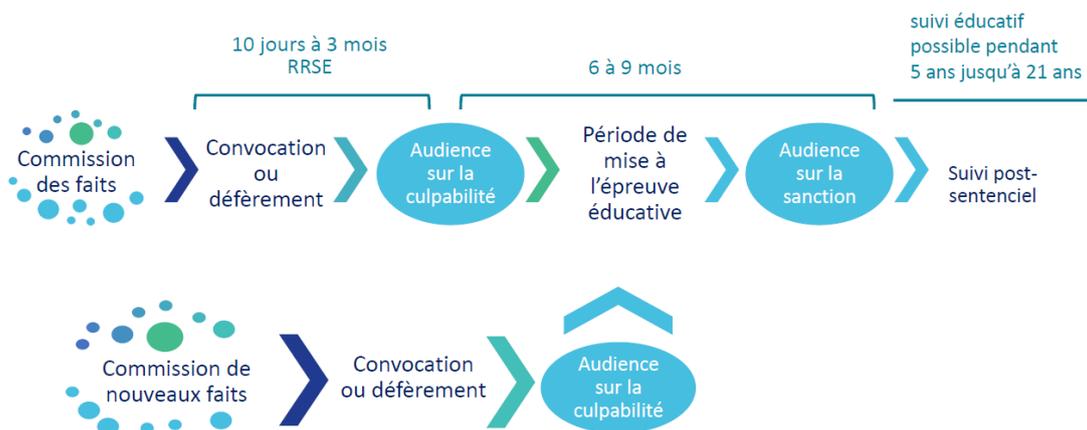
SCHEMA DE PROCEDURE PENALE APPLICABLE AUX MINEURS – Code de la justice pénale des mineurs



Plus la réponse pénale donnée au jeune est rapide, plus elle prendra tout son sens et permettra au jeune de rentrer dans une démarche de reconstruction. La réduction des délais est un axe majeur de cette réforme voulue par le législateur.

La nouvelle procédure de mise à l'épreuve éducative

PROJET



Le point de vue d'un pédopsychiatre

PROJET

« Une réponse pénale doit intervenir rapidement afin de répondre à la temporalité de la vie psychique de l'adolescent, ancrée dans l'instant présent. Apporter une réponse rapide sur sa culpabilité permet à l'adolescent de se confronter à la réalité de son acte, de le responsabiliser et d'engager plus facilement un travail éducatif au service de son insertion ».

Jean Chambry, pédopsychiatre, chef de pôle au GHU psychiatrie et neurosciences de Paris, Président élu de la société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.



3-5. Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants :

Le texte interdit d'ici 2024 le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction, aucun enfant ne pourra être hébergé plus de deux mois à l'hôtel et devra l'être dans des conditions de sécurité renforcées. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de novembre 2020 pointait ce mode de placement peu sécurisant.

Le texte prévoit également :

- La recherche systématique de la possibilité de **confier l'enfant à une personne de son entourage** (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE ;
- L'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ;
- La proposition systématique d'une **marraine** ou d'un **parrain** et d'un **mentor** pour l'enfant accueilli à l'ASE ;
- La **fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité**, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État. Sur proposition des sénateurs, le **principe d'un "droit au retour" à l'ASE** des jeunes majeurs avant 21 ans a été inscrit, même si ces jeunes ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou s'ils n'en remplissaient plus les conditions. Un amendement complémentaire des députés fait des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social ;
- La possibilité pour le mineur de désigner une personne de confiance et l'obligation d'un entretien avec le jeune six mois après sa sortie de l'ASE ;
- La possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas ;
- L'information systématique du juge des enfants, par le président du conseil départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant. La procédure en matière d'assistance éducative, avant placement, est aussi améliorée. **La parole de l'enfant sera davantage prise en compte.** Il sera auditionné individuellement par un juge des enfants et pourra être plus régulièrement représenté par des administrateurs ad hoc ou défendu par des avocats.

4. Les Publics accueillis

Depuis 2019 une tendance c'est engagée. Le nombre de jeunes MNA n'a cessé de diminuer d'années en années. Doit-on y voir les effets de la péréquation de l'accueil de ces MNA entre les départements. L'application en 2011 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, deuxième département en termes d'accueil, décidait de suspendre la prise en charge des **MIE** (Mineurs Isolés Etrangers) pour forcer l'État à intervenir. Une réponse provisoire fut apportée, sous la forme d'une plateforme de péréquation impliquant une dizaine de départements, avant que le gouvernement suivant n'en étende le principe à l'échelle nationale. Depuis le Dispositif Départemental d'Accueil d'Évaluation et

d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI) de la Haute Garonne régule les arrivées des jeunes présentés par l'ASE avec une possibilité d'accueil de 56 places.

4.1. Public classique :

Le retour marqué au public originel au sein des MECS est néanmoins caractérisé par l'admission de jeunes avec différentes problématiques ou pathologies souvent associées. Nous retrouvons des jeunes actuellement identifiés comme "cas complexes" autrefois nommer les "incasables". Ces jeunes en situation de grande détresse présent dans les établissements d'urgences durant 1 an à 4 ans et ne pouvant pas construire un projet se retrouve en commission de régulation pour présentation au établissements. Il convient alors de construire un accueil sur mesure en proposant parfois un accompagnement sur des dispositifs innovants. Ainsi nous pouvons accueillir des publics caractérisés par des difficultés qui vont :

- ♣ De la déscolarisation partielle ou totale (refus, échec, blocage, désintérêt, phobie...).
- ♣ D'une perturbation de leur système relationnel, avec généralement des difficultés à maîtriser le temps, l'espace.
- ♣ De carence éducative, psychique ou affective.
- ♣ Une incapacité à la projection à moyen et long terme pour certains.
- ♣ Une incapacité à différer le plaisir immédiat et à sublimer les pulsions qui émergent souvent de façon brutale et inattendue.
- ♣ Une incapacité à se positionner au vu de leur place et rôle dans la problématique familiale.
- ♣ Des difficultés à gérer et organiser des temps d'inactivités.
- ♣ Un effondrement de l'estime de soi (dimension narcissique du sujet).
- ♣ Une difficulté à exprimer ses émotions, ses affects et à se positionner dans un conflit.
- ♣ Des troubles de l'attachement.
- ♣ Des jeunes relevant de l'IME ou de l'ITEP ou bien encore du secteur psychiatrique infanto-juvénile.

Les équipes gèrent l'ensemble de ces situations et s'appuient sur un savoir-faire, des ressources internes à l'établissement ou associative et sur le réseau des partenaires.

4.2. Le public MNA

C'est un public toujours accueilli mais de façon moins importante depuis 2019. Ce sont des jeunes qui globalement « apaisent » les groupes de vie bien que la typologie des profils à bien changé ces dernières années. La plupart ont une forte envie d'intégration notamment par le biais de la scolarité ou de la formation et d'autres sont davantage dans une démarche de transition, de passage et de soutien familial.

Dans son étude, la sociologue Angelina ETIEMBLE³ dresse une cartographie des mineurs non accompagnés qui catégorise leurs parcours et permet un éclairage sur leurs parcours.

³ Angéline Etiemble : Les mineurs isolés étrangers en France. « Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance – Les termes de l'accueil et de la prise en charge ». (Rennes 2002).

Les parcours migratoires sont ainsi répertoriés en cinq catégories :

- **Les exilés** (fuyant le contexte politique d'origine) : Ces mineurs ont fui leur pays d'origine pour sauver leur vie. Souvent orphelins, ils se retrouvent sur le territoire français sans plus aucun lien avec leur pays d'origine.

- **Les mandatés** (porteurs d'un projet parental) : Ces jeunes ont quant à eux été envoyés sur le territoire par un membre de la famille proche, pour échapper à la misère, avec « une mission », à savoir réussir sa vie économique. Ces jeunes construisent ainsi leur trajectoire avec une forme de dette envers leur famille. Ils portent souvent de la colère à l'égard de ces adultes qui ont pris cette décision de départ mais aussi de la culpabilité à être en France, protégé.

- **Les exploités** (victimes de trafics, de prostitution) : Ces jeunes sont victimes de trafiquants, arrivés ici par le biais de passeurs qui les exploitent par la suite au sein de réseaux.

- **Les fugueurs** (cherchant à échapper aux difficultés familiales) : Un des jeunes accueilli sur le service a pu nous confier avoir quitté la Guinée par crainte des répercussions de ses propres choix. En effet, issu d'une famille traditionnelle, musulmane pratiquante, ce dernier nous a exprimé avoir rejeté le modèle familial.

- **Les errants** (les enfants des rues) : Ces jeunes étaient dans l'errance dans leur pays d'origine.

« Sans faire un repérage des jeunes que nous accueillons dans ces catégories, nous pouvons affirmer qu'actuellement ou par le passé nous accueillons ou avons accueillis chacune de ces particularités. Comment comprendre soutenir et apporter des réponses quant aux conséquences parfois traumatiques du parcours migratoire. Après l'accueil intense depuis les années 2000, du public MNA (Mineurs Non Accompagnés) un changement significatif a eu lieu fin 2019. En effet les politiques Nationales déclinées au niveau départemental ont favorisé les orientations de ce public vers des dispositifs adaptés comme le DDAEOMI. De plus la péréquation au niveau des départements "ventile" les orientations sur l'ensemble du territoire.

4.3. Le nouveau public MRZ (Mineurs revenant de zones) :

La MECS TRANSITION est amenée à accueillir des jeunes revenant de zones de guerres. Ces jeunes mineurs ont quitté le territoire Français avec leurs parents pour aller rejoindre les rangs de DAESCH. Pour la mise en œuvre d'un suivi éducatif efficace adapté à ces enfants, il existe au sein du service Pupille du CD31 toute une équipe tournée vers cette nouvelle population qui revient en France au fur et à mesure.

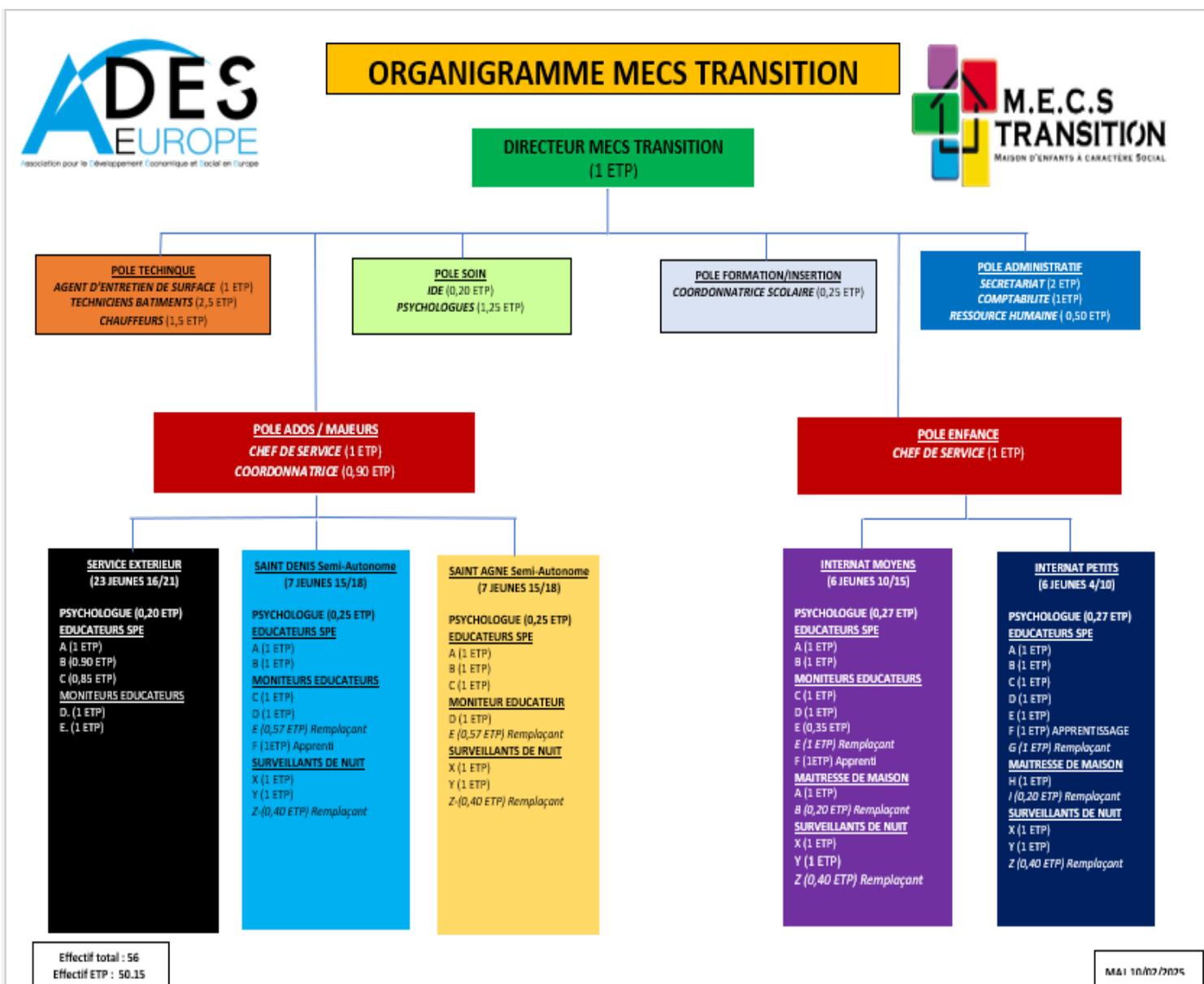
Ainsi un partenariat très important avec l'ASE, la PJJ, le SPIP, le service de santé spécialisée, nous permettre de proposer un accompagnement raisonné et cohérent. Une nouvelle aire de l'accompagnement social est en œuvre et nécessite quelques connaissances géopolitiques supplémentaires. Comment ramener ces enfants dans leur ancienne culture ? Comment apaiser leurs angoisses et leurs peurs nocturnes liées à ce qu'ils ont vue ? Autant de questions auxquelles nous allons devoir répondre. Pour cela, des formations internes et externes seront mises en œuvre afin de donner les outils conceptuels aux équipes.

5. Les moyens humains et matériels de la MECS

5.1. Le personnel de la MECS :

La MECS TRANSITION se caractérise par une organisation de type "soleil" de l'ensemble de ses services (cf plus haut). Chaque service est autonome et n'est pas en lien direct avec un autre. Il y a une imperméabilité garantissant l'apaisement des groupes. Par exemple si un service vient à devoir gérer des tensions, celles-ci resteront circonscrites au site et ne se diffuseront pas sur les autres services.

Le service administratif, centralise et fait suivre toutes les informations, ce service organise et offre les moyens en termes de support RH, financier, secrétariat, matériel, espace de rencontres, salles de réunions, formations etc.



Des temps transversaux sont organisés afin de *faire lien* ; faire appartenance entre les équipes de professionnels, les unités, les jeunes. A cela s'ajoute les activités de médiations communes et

transversales (boite, studio enregistrement, activité sportive de week-end, repas partagés, fêtes institutionnelles) afin de penser l'identité institutionnelle et aussi faire identité Institutionnelle.

5.2. Le personnel administratif et technique de la MECS :

Le service administratif de la MECS se situe depuis le 01 janvier 2021 à Montaudran avenue de Lespinet 31400 Toulouse. Ce service est la colonne vertébrale de l'établissement, la fonction support est primordiale dans la facilitation, la coordination, la circulation de l'information. Les professionnels qui composent ce service disposent d'un cadre de travail dédié, sans présence de jeunes sur places.

Ainsi directeur, secrétaire de direction, secrétaire administrative, comptable, responsable rh et cadres éducatifs bénéficient chacun d'un bureau individuel.

Dans ce local se trouve également une grande salle de réunion avec vidéo projecteur, pouvant accueillir 24 personnes assises. Une deuxième salle de réunion est disponible pour des rencontres plus intimistes pour 9 personnes ou bien utilisée pour faire parfois un *accueil de jour autour de la remobilisation scolaire* avec l'intervention d'un intervenant.

L'ensemble est climatisé pour un meilleur confort et dispose de 4 emplacements pour les véhicules.

Le service administratif et technique est composé de 3ETP de techniciens de maintenance des bâtiments, ils assurent le maintien de l'ensemble des bâtis et des systèmes de sécurités. 1 agent d'entretien intérieur intervient sur l'ensemble des sites à raison de 35h par semaine, 2 chauffeurs pour assurer les transports d'enfants dans le cadre de la tournée du matin, de la fin de journée ou du WE et la maintenance des véhicules. Également de 1 comptable, 1 comptable rh, 1 secrétaire de direction et 1 secrétaire administrative, 2 chefs de services, 3 psychologues et 1 directeur.

5.3. Le personnel intervenant auprès des jeunes :

Cette pluridisciplinarité dans les équipes chargées d'intervenir auprès des jeunes, se compose de personnels différents selon les unités de vie ; ainsi nous pouvons retrouver l'animateur-trice ; l'éducateur-trice de jeunes enfants ; le moniteur-trice -éducateur-trice ; l'éducateur-trice spécialisée ; maitresse de maison, psychologues, infirmier-ère.

5.4. Les moyens matériels de la MECS :

L'ensemble des bâtiments collectifs (administratif, unités de vie et locaux techniques mais aussi l'ensemble des 23 appartements liés au service extérieur, se trouvent sur le 31400. Cela se traduit par un fort partenariat avec le secteur immobilier privé de type agences ou de particuliers à particuliers mais aussi avec l'office HLM Cité Jardin. De fait la confiance et la reconnaissance dans l'entretien général des bâtiments n'est plus à faire. Des véhicules, ordinateurs et téléphones sont mis à disposition des équipes pour une plus grande autonomie.

5.5. Les unités Internats : Toulouse et Ramonville :

***L'internat des petits** est situé sur le secteur de Ramonville sur les côteaux avec accès à une ligne de bus qui dessert la station de métro Ramonville St Agne. Le bâtiment dispose d'une capacité d'accueil de 6 places pour les jeunes âgés de 4 à 10 ans dans le cadre d'un accueil pérenne et le reste en dérogatoire et ponctuel. Les chambres peuvent être simples ou doubles selon le profil des enfants.

Une salle de bain avec baignoire, deux salles d'eau et trois WC complète le bien. Une grande cuisine ouverte sur le coin repas et le séjour vient agrémenter l'espace collectif. Au rez-de-jardin l'espace éducatif avec le bureau, une salle de médiation/relaxation et une cuisine.

Cet espace sert de lieu d'accueil pour des visites médiatisées. Un joli jardin extérieur avec piscine permet aux enfants de se défouler. Un groupe scolaire (élémentaire et primaire) se trouve à 200m de la maison avec accès libre à un stade de foot.

Ce service est composé de 5 travailleurs sociaux, d'une maîtresse de maison et d'une psychologue et d'un chauffeur. L'équipe est complétée par deux surveillants de nuit pour assurer la sécurité lorsque les jeunes dorment. Le service est équipé d'un téléphone fixe et d'un téléphone portable, d'internet, d'un ordinateur et imprimante et de deux véhicules pour assurer les transports.

***L'internat des moyens** se situe à 5 minutes à pied de la station de métro « Saint-Agne », et à 10 minutes, tout proche de l'accès de la rocade toulousaine.

Le bâtiment dispose d'une capacité d'hébergement pour 6 jeunes et d'une place d'urgence ou de repli pour le PAD ou pour un séquentiel. Public mixte âgé entre 10 à 15 ans. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle.

Le bâtiment dispose de plusieurs niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve le couloir traversant, le bureau des éducateurs, un WC et l'accès à la cour et au studio TPMR/ buanderie et à l'espace de médiations éducatives.

Au premier étage se situe le salon, la salle à manger et la cuisine. Au second étage se trouve 3 chambres, 1 WC et 2 douches. Au troisième étage, il y a les 3 autres chambres, 1 WC et 2 douches. Le service dispose d'un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé, d'un téléphone portable et d'un véhicule de 9 places. Une recherche d'un bâtiment nouveau est toujours en cours pour une villa ou immeuble avec un espace extérieur plus important. Il est donc prévu à terme que ce service déménage.

Ce service est composé de 4 travailleurs sociaux qualifiés et expérimentés ainsi que d'une maîtresse de maison et d'une psychologue et d'un chauffeur. L'équipe est complétée par un contrat d'apprentissage et des surveillants de nuit pour assurer la surveillance lorsque les jeunes dorment.

5.6. L'unité des studios semi-autonomes "Villa Saint-Denis":

Le bâtiment de St Denis se trouve dans le quartier de « Saint-Michel » en plein centre-ville de Toulouse.

Ces jeunes sont hébergés chacun dans un des 7 studios semi-autonome, c'est-à-dire que ces studios sont aménagés dans une grande villa en pleine propriété. Une chambre d'accueil d'urgence ou de relais pour le PAD est également présente.

Ces logements sont composés, d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle et de sanitaires communs.

Deux studios sont situés au rez-de-chaussée au fond d'une cour intérieure donnant sur jardin, deux au premier étage et trois autres studios au second étage. Le bureau des éducateurs se trouve au premier étage, à proximité de la cuisine collective et du salon / salle à manger.

Deux veilleurs de nuit assure à tour de rôle la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites durant la nuit. Les veilleurs disposent du bureau vitré des éducateurs, permettant le contrôle des entrées et des sorties, ils effectuent des rondes et se tiennent à disposition des jeunes.

L'équipe est composée de 4 travailleurs sociaux et d'une psychologue, du soutien d'une coordinatrice, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-tes âgés-es entre 15 et 18 ans. L'équipe gère donc les différents espaces de vie, de nuit, de réunion et de jeu.

L'équipe dispose d'un véhicule de tourisme de 5 places. Un téléphone portable est à disposition pour l'équipe de jour et de l'équipe de nuit.

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est à la disposition des jeunes sur demande pour faciliter les recherches autour de l'insertion.

5.7. L'unité des studios semi-autonomes "Villa St Agne" :

Au RDC de la villa, ce trouve 2 jeunes en chambre d'évaluation pour 3 à 6 mois et 5 jeunes autres sont hébergés chacun dans un des 5 appartements de l'immeuble. L'ensemble bénéficie d'un accès à un jardin d'agrément. Les logements sont composés d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle d'un sanitaire et de rangement.

Les deux chambres bénéficient d'un accès total à la cuisine à la salle à manger mais aussi au salon jardin extérieur.

Le bureau des éducateurs se trouve dans cette villa et permet de rester en relation directe avec ces deux jeunes le temps de l'évaluation.

L'équipe est composée 4 travailleurs sociaux et d'une psychologue mais également du soutien d'une coordinatrice, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-es âgés-es entre 15 et 18 ans.

La nuit, un surveillant de nuit assure la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites la nuit. Les veilleurs partagent le même bureau que les éducateurs.

L'équipe dispose d'un véhicule de tourisme de 5 places. Un téléphone portable est à disposition pour l'équipe de jour et de l'équipe de nuit.

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est installé au bureau des surveillants de nuit.

5.8. Le service des appartements extérieurs :

Leur bureau se trouve depuis juin 2021 dans un petit immeuble au sein du quartier Niel. Toujours dans le 31400, bénéficiant d'une grande terrasse propice aux repas partagés entre l'équipe éducative et les jeunes. L'accès au métro Empalot et St Agne se fait en 8 minutes à pied.

L'équipe est constituée de 5 travailleurs sociaux, du soutien d'une coordinatrice et d'un psychologue à 0,20 ETP. Ces professionnels accompagnent 23 jeunes (9 mineurs et 14 majeurs) hébergés-es dans 23 studios autonomes autour des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne.

Le service dispose d'un véhicules 5 places. Chacun des professionnels dispose d'un téléphone portable et d'un ordinateur.

Une salle avec des ordinateurs est réservée aux jeunes pour travailler notamment leurs examens, leur cv et lettres de motivation.

6- Les objectifs généraux d'accompagnement

La prise en charge du jeune s'articule autour de 10 principes généraux, fils conducteurs tout le long de l'accompagnement du jeune et de sa famille :

6.1. Reconnaître la place du sujet par une approche clinique :

De quoi il s'agit ?

Définition de la démarche clinique dans les sciences humaines et sociales :

« C'est une façon de prendre du recul vis-à-vis d'une pratique : elle se fonde sur l'observation, qu'il y ait un problème ou non ; elle permet d'élaborer des hypothèses ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles. Elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier (...) en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie ou d'une théorie déconnectée des réalités vécues. (...) Elle peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils ou paradigmes à la supervision ou à la relation analytique. »

- Prendre en compte le sujet engagé dans son histoire
- Soutenir l'adolescent dans ses choix

- Lui permettre de s'expérimenter autrement et lui permettre de sortir ainsi d'une répétition ou du symptôme repéré.

6.2. Créer des espaces d'ouverture et des expériences à travers la culture :

Arthur FILLON « L'art c'est ce qui rend la vie plus belle que l'art »

Il s'agit de la culture non pas comme accès à la culture mais comme matière et média qui ouvre le champ à d'autres interprétations du monde. Ainsi la culture est musique avec le studio d'enregistrement exutoire ou graphique avec l'art du graff ou poétique avec l'écriture de texte.

Il faut entendre la culture comme un processus de création, un lieu d'expérimentation.

- Cela nous engage à favoriser des expériences avec l'extérieur et rendre accessibles des univers nouveaux.
- Soutenir l'implication et l'intérêt des jeunes pour la résidence d'artistes.
- Penser les ressources, potentialité du jeune en lien avec ses expériences, en lien avec le pôle culture (talent, métiers, démarche projet)
- Se saisir de ces expériences, parler par le pôle culture comme du développement du pouvoir agir.

6.3. Soutenir un processus de socialisation permettant un lien social apaisé par la dimension collective :

- L'individualisation s'élabore dans le rapport aux autres
- Intériorisation des règles et des valeurs
- Accompagnement dans de petits collectifs, apporter des normes en position de tiers et non pas à titre personnel.
- Proposer des lieux et espace-temps pour répondre aux besoins de répit ou de repli de l'adolescent.

6.4. S'inscrire dans la démarche du pouvoir d'agir pour favoriser l'autonomie :

- Identifier les ressources à développer
- S'appuyer sur des relais extérieurs
- Apporter un étayage adapté en fonction des nécessités liées à l'âge, à sa sécurité affective et de la pertinence de la demande.
- Lui permettre de faire des apprentissages par imprégnation et identification (faire avec ou à la place, si nécessité de protection)
- Ne pas être dans une logique de prérequis.
- Se saisir des situations qui donnent l'occasion au jeune d'élaborer et de formuler des demandes adressées.
- Aider le jeune à dépasser des positions de victimisation, tout en prenant la mesure et les mesures nécessaires en cas de discrimination.

6.5. La famille :

- Travailler avec la famille réelle, la famille au sens élargi ou symbolique, travailler le lien d'attachement.
- Coconstruire avec les parents
- Travailler le lien et les relations avec la famille, travailler le retour en famille ou éviter les ruptures définitives
- Aider le jeune à faire sans sa famille

6.6. S'appuyer sur la dimension interculturelle, humanisme (respect, tolérance) :

- S'appuyer sur la diversité pour construire un accompagnement à dimension interculturelle.
- Respect des particularités tout en construisant un universel
- Respect du principe de laïcité, la neutralité s'imposant aux salariés qui assurent égalité de traitement et impartialité.
- Assurer la liberté de conscience en vérifiant que le jeune ne soit pas sous influence.

Il s'agit de :

- Définir ce qui est visé dans nos interventions auprès des jeunes et des familles par services ou unités : les outils : l'admission, l'accueil
- Permettre de mieux déterminer lors de l'admission le type de prise en charge le plus adapté : Protéger le jeune
- D'anticiper et de préparer, au cours du parcours du jeune, les changements dans les modalités de placement : mise en place et évolution du projet du jeune

Notons que ces objectifs doivent pouvoir être atteints donc réalisables.

6.7. Accompagner la demande d'admission jusqu'à l'accueil :

La MECS TRANSITION a pensé une procédure d'admission qui s'adapte au regard des âges des jeunes présentés mais aussi de leurs problématiques. Cette procédure vise la recherche d'informations sur le jeune et de son environnement auprès du service gardien et des partenaires déjà dans la situation. Elle vise à recevoir les attentes du jeune, ces espoirs et ses craintes et permet de vérifier l'adéquation avec le projet du service sur lequel il serait accueilli. Cette procédure vise à donner des garanties dans la difficile composition et gestion entre effectif, typologie du groupe, problématiques des jeunes (cf procédure d'admission).

6.8. Protéger le jeune :

La MECS a pour mission de service public de protéger les mineurs et jeunes majeurs, d'où cette exigence pour les salariés, au même titre que les fonctionnaires, de respecter le principe de laïcité d'adopter une attitude de neutralité vis-à-vis de ses idées personnelles.

La protection peut s'opérer à différents niveaux.

Il peut s'agir en urgence d'assurer les besoins primaires du jeune en lui fournissant des repas, un toit, des vêtements et un suivi médical.

Puis, par rapport à son histoire, l'aider à se restaurer psychologiquement, à la suite des épreuves qu'il a pu traverser.

Un bilan sur sa scolarité, ses acquis est également réalisé, afin de trouver l'établissement le plus adapté pour qu'il puisse rapidement s'insérer dans notre société.

6.9. Anticiper l'évolution du projet du jeune :

Tout au long de son parcours à TRANSITION, qui peut être plus ou moins long, le jeune va évoluer. A terme, il va quitter l'établissement avec un retour en famille lorsque cela est possible ou bien en réorientation vers un autre dispositif spécialisé ou encore vers un dispositif du droit commun classique. C'est pourquoi, à chaque étape de sa vie institutionnelle, en fonction de son âge et de ses capacités nous devons apprendre à ces adolescents et jeunes majeurs à s'autonomiser afin qu'ils soient suffisamment armés pour s'en sortir seuls à leur départ de l'institution.

De faire avec l'éducateur, quand on a 4-12 ans, le jeune doit apprendre ensuite à faire seul sous le regard bienveillant de l'équipe éducative afin d'être capable à son départ de faire seul, « tout seul ».

Le tableau ci-dessous synthétise parfaitement les objectifs d'accompagnements. Si TRANSITION a souhaité créer une procédure pour les accompagnements, il n'en va pas moins que l'établissement se donne le droit et les moyens de faire non seulement de l'accompagnement "artisanal" mais lorsque cela est nécessaire de faire un suivi de type "dentelle". Transition refuse "l'industrialisation" des accompagnements.

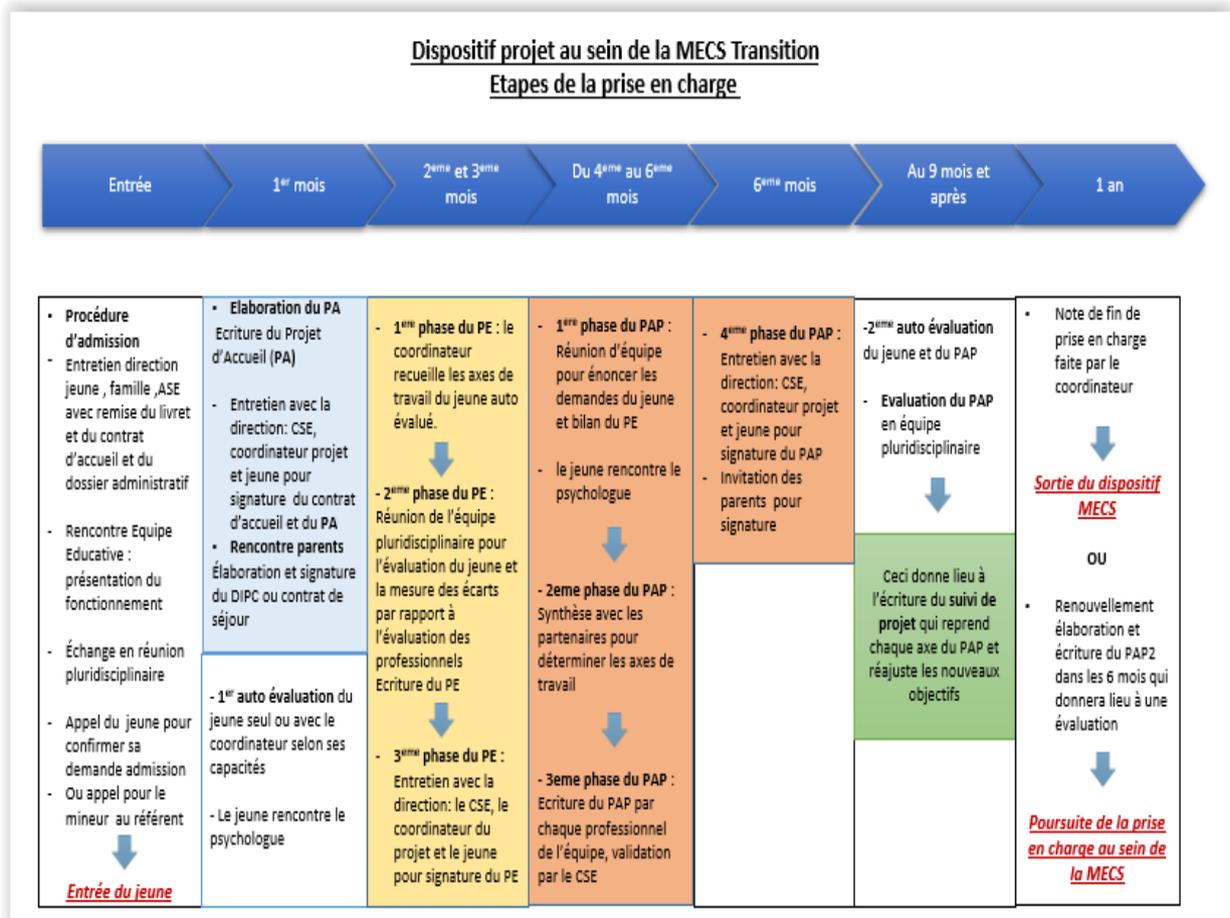


Objectifs d'accompagnements

Se rencontrer – Être bienveillant – S'épanouir – Développer une conscience éclairée

<u>Internats SOCIALISATION</u>	<u>Studios</u> <u>AUTONOMISATION</u>	<u>Service Extérieur</u> <u>AUTONOMIE</u>	<u>Sortie des dispositifs</u> <u>TRANSITION AVOIR</u> <u>UNE CONSCIENCE</u> <u>ECLAIRÉE</u>
Soutenir le lien avec la famille L'obligation scolaire	Apprendre à se gérer, à s'auto – limiter.	Repérer une aide et identifier les lieux ressources.	Droit commun
Apaiser, contenir, se poser, donner du sens au placement, prendre plaisir	Se connaître et gérer ses émotions	Apprendre à alerter et s'auto-protéger	
Assurer les besoins primaires (santé, hygiène, alimentation)	Trouver l'équilibre entre besoin et désir		
Prévenir les conduites à risques			
Accompagner la souffrance	Apprendre à vivre en minimisant les risques		
Evaluer des acquis du jeune avec le jeune	Comprendre et gérer ses maux en y mettant des mots		
Repérage des démarches administratives (apprendre avec)		Démarches administratives : Faire sans	
Apprendre Les codes sociaux à vivre avec les autres à prendre soin de soi	S'autonomiser Apprentissage des démarches administratives, apprendre à faire seul		
Être à une place d'enfant et s'exprimer devant ses parents	Travailler son budget Apprentissage du droit commun		
Préparer à Sortir du dispositif	Intégrer le rapport à la loi		
	Préparer à Sortir du dispositif	Préparer à Sortir du dispositif	

Cet accompagnement est marqué tout le long de la prise en charge par des temps de rencontres qui ont pour but de permettre le recueil **l'expression de la parole du jeune et de sa famille**, mais aussi de vérifier et corriger l'adéquation du projet du jeune.



L'accompagnement au sein de la MECS « TRANSITION », tout en respectant le cadre de la loi, propose un dispositif avec une procédure bien claire et précise.

Ainsi en termes de contenu, dès le **1er mois**, le **projet d'accueil** doit être mis en œuvre avec et pour l'enfant.

Il permet de fixer le socle de l'accompagnement du jeune. L'adolescent ou le jeune majeur peut se poser, et commencer à réfléchir sur le pourquoi de son placement et quels seront ses projets à venir à titre personnel et professionnel.

Ce n'est qu'entre le **2^e ou 3^e** mois d'accueil que va s'élaborer avec lui et ses parents le **Projet pour l'Enfant (PE)**.

Ce n'est qu'entre le **4^e et 6^e** mois d'accueil que s'élabore le **projet d'accueil personnalisé (PAP)** plus précis et plus complet. Il sera ensuite réévalué après 9 mois d'accompagnement et lors des 1 an du placement.

6.10. La mise en œuvre de la référence éducative et de la relation éducative :

Une des valeurs fortes soutenues à TRANSITION c'est que chaque professionnel engagé dans une relation éducative puisse apprécier et respecter les possibilités réelles du jeune. Le renoncement, l'échec, la dévalorisation et les ruptures peuvent être aussi des axes de travail dans le soutien du développement de cette personne.

6.10.1. La référence éducative

La définition de la référence éducative.

Selon un article du code de l'action sociale et des familles, « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative ». Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité, et la cohérence de l'accompagnement.

Définir « **la référence éducative** » ne se limite pas au code social mais interroge directement « **la relation éducative** » comme base essentielle à la **relation d'aide selon Carl ROGERS** et le besoin de référence pour des enfants et des adolescents contraints à une mesure de placement en Maison d'Enfants à Caractère Social.

6.10.2. La relation éducative

L'éducateur dans cette recherche de la relation éducative passe par trois phases :

- **La phase de l'approvisionnement** (connaître et se faire connaître)
- **La phase de la relation de confiance** (temps de partage, le vivre ensemble)
- **La phase de la relation éducative** constituant le socle **de la relation d'aide**, celle qui va permettre la "réparation des conduites et postures" qui font défauts chez le jeune.

Accompagnement social : une démarche clinique

Selon une définition « *accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui* ».

L'éducateur vit ensuite des « **situations éducatives** ». **Dans les scènes éducatives les professionnels abordent auprès de l'enfant l'expression de la complexité du lien.**

La relation éducative articule la clinique et l'accompagnement. C'est une forme d'art, au sens où le positionnement ouvre une possibilité de création. La fonction essentielle de l'accompagnateur est de se déplacer dans des rôles différents : « **Passer de la place de supposé savoir à celle de l'ignorant** » et être dans une **posture d'écoute**.

C'est une **observation active** basée sur la construction d'un environnement éducatif permet d'être à « l'écoute » du non verbal, des effets émotionnels et de faire ressortir les forces et les fragilités pour que les enfants se construisent en tant que sujet.

Permettre l'émergence de l'autonomie

La relation éducative est un moteur, un levier pour développer l'autonomie. Les expériences de travail montrent que l'autonomie se développe par l'expérimentation et la prise de conscience du jeune de son besoin d'aide et par sa capacité à :

- Gérer ses dépendances
- Accepter les règles et les lois communes
- Assumer ses difficultés relationnelles, d'insertion sociale

La base du travail éducatif est de construire des réponses adaptées aux possibilités et les limites du jeune parfois dans une prise de risque pour :

- Devenir acteur de sa vie
- Décider par lui-même, dans l'indépendance par rapport à autrui
- Accéder à la citoyenneté.

Les scènes éducatives pour redevenir « acteur de sa vie »

La démarche clinique est une position fragile qui souligne l'importance de l'implication de l'éducateur dans la relation. La posture est basée sur l'écoute. L'éducateur utilise le quotidien comme « scène éducative ». Se pencher sur « la singularité » de l'enfant où se rejoue son vécu, son intime « **ce qui a été insupportable pour lui ou ce qu'il ne peut pas encore nommer** ».

Il s'agit ici de se situer dans une relation empathique et ne pas tomber dans la relation de sympathie ou d'antipathie. Néanmoins c'est bien dans la relation transférentielle et contre transférentielle que se loge le travail éducatif.

D'où l'important que l'éducateur s'interroge « comment guider autrui lorsque je suis missionné pour exercer le rôle de référent éducatif ? ».

7. La valorisation du parcours dans l'établissement et services expérimentaux :

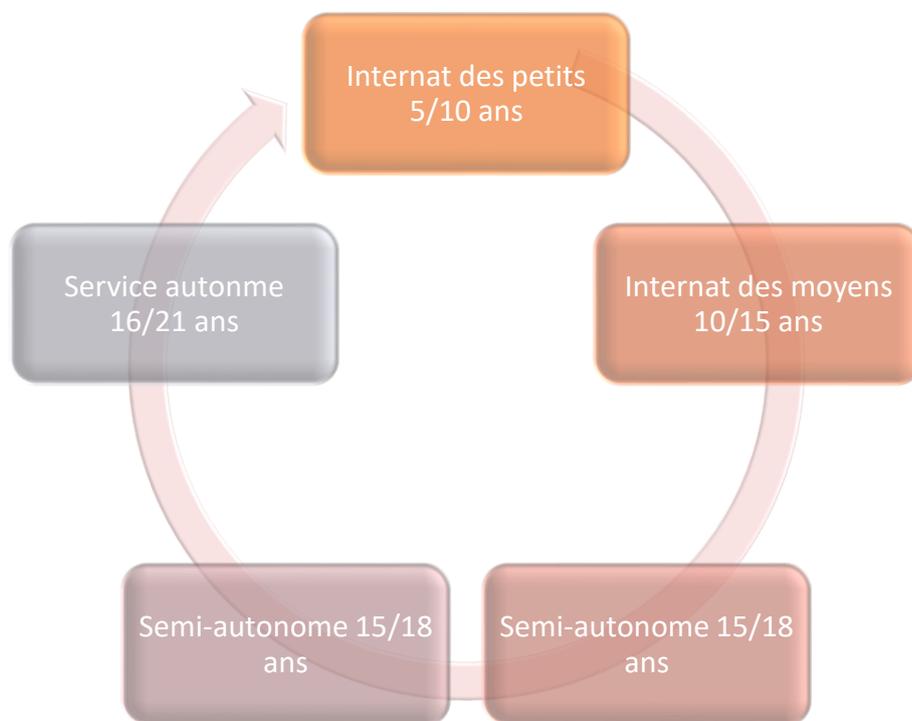
7.1. Le parcours du jeune

La MECS TRANSITION privilégie le parcours interne des jeunes dans la mesure du possible afin de projeter l'accompagnement dans la continuité des évolutions du jeune et ce dans l'attente des orientations de la DEF. Les passerelles existent donc dans certaines situations à double sens et dans d'autres non. Il est quelques fois nécessaire de construire parfois momentanément une prise en charge en dehors des dispositifs de TRANSITION et de procéder alors en partenariat avec l'ASE à une orientation vers un autre établissement.

Cela permet de sortir d'une espèce de "zone de confort" le jeune afin qu'il se remobilise et ouvre le champs des possibles dans un autre lieu, avec d'autres personnes.

Des solutions expérimentales sont proposées en fonction des situations, comme l'utilisation de "l'annexe" pour accompagner 1 jeune en grande souffrance et encadré par une équipe de jour et de nuit ou bien la mise en œuvre du "service de suite interne". Il permet le retour de l'enfant au domicile et de bénéficier de l'accompagnement du référent éducatif de la MECS au domicile sur la base d'un planning hebdomadaire.

Cela vient répondre efficacement à la demande de vérification des capacités parentales à retrouver l'enfant et vient en substitution d'une demande de PAD ou d'AEMO ou d'une MIJE qui au regard des délais arrivent trop tardivement. Cette solution se fait généralement sur 3 mois. La légitimité de la relation avec l'enfant et la famille autorise et facilite cette forme d'accompagnement.

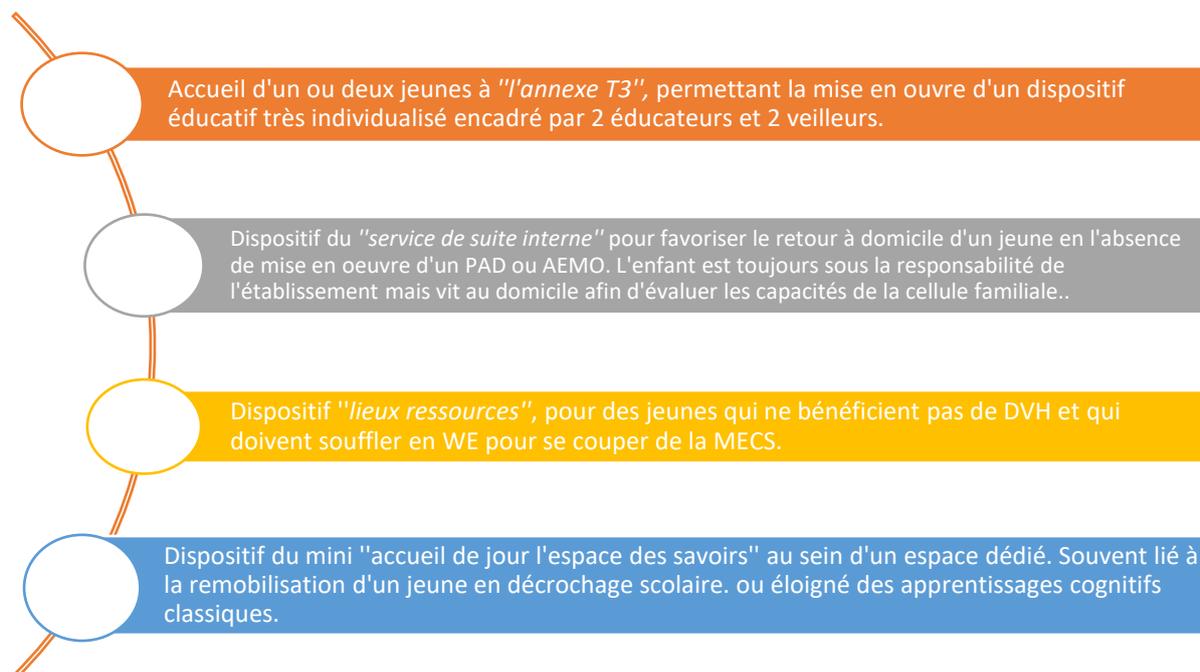


A côté de ce parcours interne et face aux manques de solutions, la MECS TRANSITION expérimente, innove, pour faire de l'accompagnement façon "dentelle".



7.2. Les dispositifs expérimentaux

Ces services sont généralement imaginés par la direction et proposés aux équipes et à la DEF afin de trouver des solutions de prises en charges plus alternatives. Ce sont des services qui doivent être éphémères, souvent au-delà de la capacité d'accueil et en accord avec l'ASE. Ils s'adressent à un ou deux jeunes selon les situations avec un profil "types cas complexes".



Ces dispositifs sont donc "activés" selon les demandes de l'ASE et des situations rencontrées.

8. Les outils d'accompagnements :

8.1. L'accès à la culture : en interne :

Que ce soit sous la forme d'une résidence d'artiste ou d'une action de médiations éducatives l'art musical, sportif, graphiste prend une place au sein des dispositifs de la MECS. La culture n'a pas de frontière et s'adresse à tous. Elle évolue en fonction de la société et de l'intérêt des jeunes à l'instant. Ainsi d'une année à une autre la médiation peut-être plus sportive, puis musicale ou graphique par le biais du graff ou des arts plastiques. Cette ouverture à la rencontre, au plaisir de s'essayer sous l'œil bienveillant d'un animateur prestataire ou bénévole participe à la construction du jeune. Prendre confiance, se mettre un peu en avant, oser se tromper vient étayer le jeune au fur et à mesure.

Un événement (exposition, participation au festival **Festitous**, porté par ADES EUROPE et des associations sociales, sanitaires, l'évènement se veut intergénérationnel est se déroule à Carbone avec scène musicale, activités) est toujours recherché afin de montrer à voir le talent des jeunes.

8.2. L'accès à la culture : en extérieur : « La Bénévolante »

Nous continuons de travailler auprès de l'association « la Bénévolante » avec qui nous combinons la découverte de métiers et d'univers artistiques dans des festivals où nos jeunes sont bénévoles. Les objectifs du projet de cette jeune association (2013) sont de favoriser l'accès à la culture, l'entraide et le don de soi, en participant à un projet collectif. Les jeunes accueillis par « la Bénévolante » réalisent diverses missions visant au bon déroulement du festival : accueil du public, billetterie, cuisine, montage/démontage des scènes, régie son et lumière, etc. Cinéma, Musique, Théâtre, Arts de la rue et du Cirque, sont autant de disciplines artistiques que les jeunes découvrent à travers chaque projet et grâce au pôle culturel de TRANSITION.

8.3. La médiation animale:

Elle s'inscrit dans le projet associatif et participe à l'éducation au respect du vivant. Du chien aux cochons d'inde, l'animal est un collègue qui doit venir en support éducatif du travailleur social.

Régulièrement la MECS TRANSITION s'appuie (1 à la fois sur les services) sur MAX ou RIO deux chiens bien gentils pour capter les compétences souvent cachés chez les jeunes comme : l'empathie, la bienveillance, la patience, le soin à l'autre, le respect des rythmes, la douceur, la prise de responsabilité, le dépassement etc. Un chat a également été adopté sur l'internat des moyens. Nos amis à quatre pattes prennent soin des enfants, les accompagnent en journée ou au moment du coucher. Le service de l'internat des moyens à adopté un chat.



8.4. L'enjeu du numérique :

L'accès au numérique, à l'utilisation raisonnée des écrans vient bouleverser la prise en charge dans les établissements. Le téléphone connecté offert par les parents pour rester en contact peut être contre-productif dans le travail des équipes éducatives. L'accès à l'internet sous une forme contrôlée ou totalement libre via le wifi et les portables personnels ne facilitent pas l'accompagnement éducatif au quotidien. La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux impose une réflexion à avoir en équipe.

Pour autant nous ne pouvons pas empêcher l'utilisation des nouvelles technologies. Il faut au contraire s'en saisir, se former, investir les réseaux afin d'éduquer virtuellement en plus du réel ces jeunes qui maîtrisent cette technologie sans en comprendre les dangers liés au harcèlement, à la dépendance, à l'absence du contrôle de l'image.

La MECS TRANSITION prend au sérieux à la fois cette problématique de l'image et la traite avec le soutien de partenaires associatifs mais aussi accompagne le jeune dans sa meilleure utilisation de l'internet comme l'ENT, la gestion budgétaire, la réalisation du CV exporté sur Indeed ou la recherche d'une information juste sur internet.

8.5. L'enjeu de l'écologie et du développement durable :

Voilà une éducation au respect de l'environnement que les professionnels doivent réaliser. Un accompagnement sur le long terme pour sensibiliser les jeunes aux respects de l'environnement et aux économies des énergies. Cette nouvelle forme d'éducation doit brasser des sujets divers et variés comme celui du tri et du recyclage en comprendre la finalité pour en maîtriser le sens. L'économie d'énergie ou celle de l'eau sont également des thématiques qui doivent s'ancrer dans le quotidien des jeunes. Cela passe par l'exemplarité de l'ensemble des acteurs de l'établissement qui doivent se sensibiliser et se former à ces pratiques du respect de l'environnement. En préparation l'obligation de composter en janvier 2024.

8.6. Les transferts :

La MECS TRANSITION utilise cet outil sur l'ensemble des unités avec un rythme différents en fonction des projets de services de chaque unité.

La circulaire DGAS n°2003/149 du 26 mars 2003 définit le transfert ainsi :

« Les transferts sont des séjours, d'une durée supérieure à 48 heures, organisés pour les ou des enfants d'un établissement médico-social hors de ses murs ou éventuellement suivis par un service (SESSAD par exemple). Ces séjours ont pour les enfants concernés un caractère éducatif, pédagogique et thérapeutique et entrent dans le projet d'établissement ou de service comme dans le projet individuel de prise en charge des enfants qui en bénéficient.

Cette technique permet de recréer dans un lieu différent de celui dans lequel les jeunes sont pris en charge et de les mettre en situation de "fragilité" contrôlée afin de leur permettre de s'appuyer sur leur capacité d'adaptation, de maîtrise etc. Il est important que ce soit une équipe pluridisciplinaire qui participe à un transfert, composée d'éducateurs-spécialisés, de moniteur-éducateur, de maîtresse de maison, de surveillants de nuit et de stagiaires. Chaque unité doit mettre en œuvre au moins un transfert par an.

8.7. Les séjours ruptures ou relais :

L'idée pour le séjour rupture est de créer une séparation construite du jeune et du lieu de vie dans lequel il évolue. Soit parce que le collectif devient insupportable, soit parce que la souffrance devient agressive ou violence envers le jeune ou le groupe. Un temps pour que le jeune puisse souffler, se recentrer, comprendre l'enjeu du passage à l'acte pour mieux revenir ensuite sur l'unité de vie. La durée varie selon les nécessités.

En ce qui concerne le séjour relais, l'objectif est de permettre à un jeune de se projeter le temps d'un WE dans un autre espace de vie avec un contenu plus ludique et occupationnel. Souvent les jeunes qui en bénéficient sont ceux qui ne retournent pas en famille en l'absence de droits de visite et d'hébergement.

8.8. Les instances participatives :

Voilà un axe de travail important au sein de la MECS TRANSITION. L'établissement souhaite plus que tout que les enfants comme les familles puissent s'exprimer dans le cadre et sur le cadre du placement. Plusieurs temps et espaces d'expressions existent :

- *Lors des entretiens éducatifs avec le référent du jeune = 1 fois par semaine à minima.*
- *Lors des entretiens parentaux avec l'enfant et l'ASE au moment de l'admission et de la remise du livret d'accueil, informant de cette procédure = 3 fois par an*
- *Lors des rencontres avec le cadre de service afin d'évaluer la mise en œuvre du projet de l'enfant avec ou sans la présence du réf ASE et des parents = 1 fois par trimestre.*
- *Lors des rencontres dans le cadre d'un suivi avec le-la psychologue de la MECS TRANSITION (selon le besoin).*
- *Lors des réunions jeunes en présence d'un éducateur, du ou de la psychologue de service = 2 fois par mois.*
- *Lors de la même réunion mais en présence du cadre de service selon le rythme posé par la direction = 1 fois tous les 2 mois.*
- *Lors de la rencontre à l'instance participative des délégués des jeunes de chaque unité qui s'apparente au fonctionnement d'un CVS tel qu'il a été prévu par la loi 2002-2 = 2 fois par an.*
- *Lors de la mise en œuvre de temps d'échanges thématiques avec des prestataires extérieurs (1 à 2 fois par an.)*
- *Lors des rencontres partenariales dans lesquelles l'enfant est sujet au regard des différents prismes d'accompagnements de ces professionnels du type, éducation nationale, ITEP, IME, etc.*
- *Ces rencontres donnent lieu à un ordre du jour et un compte rendu.*
- *Lors de la visite du directeur sur les unités et lors de la présence des jeunes = 1 fois par semaine.*

8.9. Le travail avec les familles :

Le travail avec les familles est un axe important dans la réussite du placement. Que ce soit avec des parents opposés au placement ou des parents acceptant le placement, la MECS TRANSITION travaille avec et pas contre les parents. Ce travail commence dès la préadmission avec la présence de ces derniers selon l'accord de l'ASE. Ecouter et rassurer sont deux mots employer par l'ensemble du personnel. Du directeur, du chef de service, du psychologue à l'éducateur-trice chacun peut avoir à un moment ou à un autre un rôle à jouer.

Cette mise en œuvre de ce travail d'accompagnement à la parentalité s'exerce avec l'ASE, sans l'ASE (en accord), dans les locaux de TRANSITION en dehors ou encore au domicile des parents. Gagner la légitimité des parents facilite grandement la relation et améliore la qualité de l'accompagnement.

De plus lorsqu'il existe une fratrie la MECS TRANSITION met en œuvre "**le temps chocolatine**" qui permet d'organiser des rencontres entre frères et sœurs en dehors de la présence des parents (en accord avec l'ASE) afin de maintenir et consolider les liens. Ces rencontres se font là où les fratries vivent (une autre MECS, une famille d'accueil, un lieu de vie) avec des invitations possibles pour une nuit (selon les disponibilités d'accueil et l'accord ASE).

9. La gestion des risques :

9.10. La fugue :

La fugue consiste en l'abandon par le jeune du lieu habituel de vie, domicile ou institution (école, internat ou lieu de placement). Le plus souvent impulsive, elle est de courte durée et généralement solitaire. Dans d'autres cas, elle se transforme en véritable errance et mise en danger quotidienne.

D'une manière générale, la fugue est considérée comme telle, dès lors qu'un mineur quitte la structure sans autorisation, qu'elle que soit l'heure.

RECAPITULATIFS DES PROCEDURE RELATIVES AUX FUGUES

INCIDENT	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	REPOSE INSTITUTIONNELLE
FUGUE	<ul style="list-style-type: none">→ Informer les parents→ Déclaration de fugue par mail à la Gendarmerie ou police dans les 15 minutes après le départ/le non-retour.→ Informer le Directeur et le Cadre d'Astreinte→ En cas de fugue inquiétante, déclarer celle-ci physiquement à la gendarmerie ou à la police	<ul style="list-style-type: none">→ Rendez-vous avec le Référent éducatif de la MECS→ Après fugues répétées, rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif
FUGUE DE PLUS DE 12 HEURES	<ul style="list-style-type: none">→ Confirmer la fugue à la Gendarmerie ou à la police physiquement→ Informer le service placeur→ Informer les parents (tél, SMS, mail)	<ul style="list-style-type: none">→ Rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif

Une fiche type est à disposition des éducateurs, elle figure dans l'ordinateur de chaque unité. Elle nous a été communiquée par la Brigade des Mineurs de Toulouse.

L'éducateur informe immédiatement le cadre d'astreinte, la famille du jeune (tél, SMS, mail) et en fonction du caractère préoccupant de la situation le référent extérieur, le service placeur. En cas de situation à risques il est impératif de contacter les autorités compétentes pour déclencher les recherches. Si le jeune n'est pas rentré ou si l'éducateur estime qu'il y a danger grave, il doit confirmer la fugue aux services de Police ou de Gendarmerie.

Au retour de l'adolescent(e) l'éducateur doit prévenir les services de Police par mail en utilisant le même document (partie annulation de fugue). Prévenir le cadre de direction et les parents.

Dès lors que la fugue est déclarée par un déplacement physique à la gendarmerie ou à la police il est nécessaire de refaire cette démarche au retour du mineur.

9.11. La fugue inquiétante :

Il n'existe pas de critères précis pour définir une disparition inquiétante : départ sans affaires personnelles, courrier suicidaire, radicalisation religieuse ...La disparition est également considérée inquiétante si la personne est vulnérable du fait d'une maladie ou de son très jeune âge (mineur).

Il s'agit de s'adresser auprès des services de Police ou de Gendarmerie les plus proches pour faire constater une disparition. L'éducateur doit se déplacer avec les parents, dans la mesure du possible, s'il ne peut pas ce sera le cadre d'astreinte qui réalisera la déclaration. Une enquête est automatiquement déclenchée.

9.11.1 Le non-retour famille :

Lorsqu'un mineur n'est pas revenu d'un séjour en famille à l'heure prévu par l'ASE, l'éducateur en service appelle les parents pour confirmer la présence du jeune à leur domicile. Il devra également en informer les services de l'ASE et le cadre d'astreinte.

En cas de non-réponse de la part des parents ou du jeune, une déclaration de fugue devra être effectuée (Cf procédure ci-dessus).

9.11.2 Le non-retour de sortie autorisée :

Lorsqu'un mineur ne rentre pas d'une sortie autorisée à l'heure convenue, une déclaration devra être effectuée (Cf procédure ci-dessus).

9.12. La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de la violence :

Le projet associatif constitue notre référence, il donne une définition de la maltraitance et prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion éthique à l'échelle de l'association (à venir). La prévention et la lutte contre la maltraitance et la violence est intimement liée à la mise en œuvre de la politique de bientraitance (cf Charte de la bientraitance).

Les situations de violence ou de maltraitance peuvent naître

- du caractère collectif de l'accueil qui peut engendrer directement ou indirectement des situations de tension, de violence traumatisantes,
- ou à contrario l'isolement (à adapter le cas échéant),
- de la posture éducative/ de la relation/ des professionnels qui accompagnent les usagers dans la gestion du groupe et dans la relation individuelle.

L'expérience nous a montré que la violence peut s'installer progressivement et que la prévention des situations de violence se fonde sur plusieurs bases à concilier :

- L'établissement d'un lien de confiance entre les professionnels et l'utilisateur (cf article 2 de la charte associative) avec notamment le respect de la confidentialité des informations sur la

personne et son parcours de vie ; ce lien de confiance peut s'établir avec le référent (ou coordinateur de projet) comme avec tout autre professionnel,

- La garantie pour l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte (dans la mesure du possible) sa liberté de choix et de décision,
- La vigilance à ce que les procédures institutionnelles ne ralentissent pas ou n'empêchent pas la réalisation de son projet,
- Le travail avec les familles,
- L'accompagnement individualisé (préparation de l'accueil, tenir compte de l'environnement familial, préparer la sortie).
- Des modalités d'accompagnement et de fonctionnement adaptées (petits groupes, veiller à la dynamique des groupes et donc aux admissions, veiller à la qualité des repas et de l'hébergement, garantir la stabilité et la continuité des intervenants, favoriser l'ouverture de la structure (stagiaires, intervenants extérieurs, activités extérieures, ...)

Autres leviers importants :

Auprès des usagers, il s'agit de tout faire pour qu'ils s'expriment sur leurs conditions de prise en charge et de leur permettre d'avoir des repères et du discernement pour comprendre si ces conditions de vie sont adaptées.

Les moyens de favoriser l'expression des usagers :

- Des groupes d'expression, CVS, enquêtes
- De la médiation (ateliers d'écriture, ateliers musique, etc.)
- Du temps personnalisé et individuel avec les usagers

Les moyens d'avoir du discernement (ce qui est « normal/acceptable » ou « pas normal / pas acceptable ») :

- Echanger avec des moyens de communication adaptés (dans le vocabulaire, le format)
- Travailler la confiance en soi
- Donner des occasions de parler de ces sujets (ex. ateliers thématiques, réunions de groupe, partenaires)

En matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle (L311-8 du Code de l'action sociale et des familles), l'établissement met en place les dispositions suivantes

- Embaucher du personnel qualifié ou engager un parcours de formation,
- S'assurer de la probité et de la moralité dans le choix des candidats (demande des extraits de casiers judiciaires etc. (cf liste des pièces dans la procédure de recrutement) et orienter les entretiens de recrutement sur ces questions,
- Assurer une formation régulière (prévention et gestion des crises et de la violence, activités de médiation éducatives, connaissance actualisée des publics, ...),
- Assurer de l'analyse de la pratique,
- Mettre du tiers dans la relation et assurer la socialisation.

Concernant l'organisation du travail :

- S'assurer de l'équilibre des emplois du temps,
- S'assurer du respect de la convention collective,
- Une organisation de travail adaptée (binôme, astreinte, ...).

Cette politique est soutenue par des actions concrètes fixées dans le plan suivant (défini à partir d'une identification des risques spécifiques réalisée en équipe).

Risques identifiés	Mesures de prévention	Conduites à tenir en cas de ...
<p><i>Violences/Maltraitances physiques</i></p> <p>Agressivité, vol.</p>	<p>-Procédure liée au signalement et au traitement des événements indésirables.</p> <p>-Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance.</p> <p>-Procédure mise à disposition chambre individuelle.</p> <p>-Mise en place entretien éducatif.</p> <p>-Mise en place groupe de parole.</p> <p>-Point avec les CSE ou Directeur.</p> <p>-CVS.</p> <p>-Groupe restreint/mise en place colo ou séjour.</p> <p>-Réunions hebdomadaire des équipes.</p> <p>-Indicateurs sentinelles.</p>	<p>-Procédure note d'incident.</p> <p>-Information ASE/partenaires/parents.</p> <p>-Entretien Direction/jeune.</p> <p>-Dépôt de plainte si cela est nécessaire.</p>
<p><i>Violence / Maltraitances psychologiques</i></p> <p>Harcèlement, humiliation, rapports de force</p> <p>Cyber violence</p>	<p>-Groupes d'analyse de pratiques.</p> <p>-Réunions hebdomadaire des équipes.</p> <p>-Entretiens éducatifs.</p> <p>-Entretien avec le/la psychologue.</p> <p>-Débats argumentés autour de la thématique avec intervention d'un prestataire.</p>	<p>-Procédure note d'incident.</p> <p>-Information au Directeur.</p> <p>-Orientation vers une structure traitant du sujet.</p>
<p><i>Maltraitances financières</i></p>	<p>-Réflexion sur la gestion et l'utilisation de l'argent de poche (AP ; vêtture, hygiène, mobilité, épargne).</p> <p>-Visualisation de son compte transition et explication.</p> <p>-Classification par niveau d'autonomie (1 ; 2 ; 3.).</p>	<p>-Signalement Direction.</p> <p>-Rencontre et recadrage.</p> <p>-Sanction autre que pécuniaire.</p>

<i>Maltraitances sexuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion du collectif et des profils. -Groupes de paroles sur la mixité, le rapport hommes/femmes. -Entretiens éducatifs. -Prestation auprès d'une sexologue pour interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> -Procédure note d'incident. -Information au Directeur et entretien. -Information ASE/partenaires/parents. -Dépôt de plainte si nécessaire. -Rencontre psychologue ou structure adaptée.
<i>Négligences</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration projet d'activité dans chaque PPA. -Suivi médical dans chaque PPA. -Entretien éducatif. 	<ul style="list-style-type: none"> -Echange en réunion d'équipe. -Adaptation du PPA.
<i>Respect de la dignité et de l'intimité</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation des besoins individuels dans chaque PPA. -Individualisation des chambres. (procédure). -Mise à disposition de clés pour fermeture des chambres. -Réunion d'équipe et secret partagé. -Réduction des groupes. -Formation équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> -Signalement à la direction. -Entretien éducatif. -Adaptation de la posture.

L'établissement a mis en place un circuit de remontée et de traitement des réclamations, dysfonctionnements. Une procédure de signalement des faits de maltraitance existe au niveau associatif.

Enfin, il existe un dispositif de veille institutionnelle sur la question de la violence en lien avec la Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA) ; elle se fait au niveau du Comité établissement DACA par la remontée et l'analyse des indicateurs sentinelles.

9.13. Respect des droits des personnes accompagnées :

1. Assurer la sécurité des personnes accueillies et accompagnées

	Contrôles réglementaires externes	Maintenance et Contrôles internes en place
Sécurité des locaux - Incendie - Qualité de l'eau - Maintenance et contrôle des installations	Date de la dernière visite de la commission de sécurité :	Carnet de maintenance l'ensemble des services de maintenance et de contrôle Carnet sanitaire avec l'ensemble des suivis et audits
Sécurité alimentaire	Date de la dernière visite des services vétérinaires (si passage)	Plan de Maitrise sanitaire HACCP
Gestion des situations exceptionnelles		Plan de continuité d'activité
Danger et protection		Procédure de signalement des actes de maltraitance

2. Le respect des droits fondamentaux

L'exercice des droits et libertés individuelles doit être garanti à toute personne prise en charge et accompagnée par l'établissements.

Il s'agit d'un droit fondamental qui s'applique à tous et se met en œuvre en fonction de l'âge et d'éventuels encadrements légaux.

Nous en faisons également un axe éducatif qui permet de donner du pouvoir d'agir à la personne accompagnée ; en ce sens nous encourageons l'expérimentation.

Les principes et règles auxquels nous nous référons pour faire respecter ces droits :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Convention des droits de l'homme et de l'enfant
- Les principes associatifs
- Le cadre de la mesure : Ordonnance, jugement
- Le champ de l'autorité parentale (application des autorisations des détenteurs de l'autorité parentale)
- Les règles de vie individuelles qui sont fixées dans les contrats de séjour ou dans les Documents Individuels de Prise en Charge
- Les règles de vie de l'établissement (règlement de fonctionnement)
- La capacité de discernement des professionnels pour soutenir les principes éducatifs

Nos objectifs :

<p>Favoriser l'exercice de la liberté d'aller et venir, c'est ...</p> <ul style="list-style-type: none">- assurer la protection en évitant la surprotection- soutenir les libertés individuelles <p>Si besoin, les restrictions de libertés sont encadrées pour</p> <ul style="list-style-type: none">- éviter les mises en danger (mineur sans surveillance dans l'espace public- risque d'agression, mise en danger...)- éviter les dysfonctionnements et clarifier les interventions de chacun- Appliquer les décisions judiciaires (contrôle judiciaire + attendu éducatif (horaires)) <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none">- encourager la prise d'initiatives personnelles- recueil des attentes dans l'élaboration de leur PPA- échanges avec les jeunes lors des réunions- Cadrer lors de l'échange éducatif et proposer des limites acceptées.	<p>Favoriser le respect de la vie privée et de l'intimité, c'est</p> <ul style="list-style-type: none">• Respecter un espace personnel quel qu'il soit• Favoriser l'expression et respecter les choix personnels <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accueil en chambre individuelle dans la mesure du possible• Frapper avant d'entrer et attendre la réponse positive (sauf si suspicion de danger)• Planification des visites au domicile familial• Informer des rencontres des partenaires• Lire les écrits professionnels avec la personne avant l'envoi aux instances• La protection des données personnelles (numérisation, règles d'accès des documents écrits) et respect du droit à l'image• Confidentialité du placement• S'adapter à chaque sujet.• Accompagner le sujet vers une conscience éclairée.
<p>Favoriser le respect de la dignité et de l'intégrité c'est considérer la personne à part entière.</p> <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none">-Accueillir avec bienveillance chaque sujet dans ce qui le rend unique.-Travailler avec les potentialités du sujet et ne pas voir seulement ses difficultés.-Organiser les espaces et les temps d'actions éducatives afin de mobiliser et de valoriser les compétences du sujet.	<p>Favoriser le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle, c'est permettre la construction de l'identité pour l'épanouissement personnel et permettre une vie en société. La charte associative soutient un principe de laïcité.</p> <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none">-Favoriser les débats argumentés avec supports lors de situation duelle ou en groupe d'appartenance.-Organiser des temps d'échanges avec une structure porteuse (par ex Ligue des droits de l'Homme).-Normaliser l'appartenance du sujet à un groupe de pair extérieurs à l'établissement.

<p><u>Garantir la confidentialité et la protection des informations</u></p> <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les informations sur les usagers sont rassemblées et partagées par le biais du document unique (gestion et accès sécurisés) - les professionnels ont des droits d'accès selon leurs professions - tout support papier qui ne pourrait être intégré au DU est conservé de manière sécurisée (armoire ou local fermé à clé) – courriers du service placeur, documents administratifs, carnet de santé etc. - le respect des règles et pratiques énoncées dans le règlement intérieur 	<p><u>Respecter le droit à l'image</u></p> <p>Les pratiques attendues* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à l'image demandé par écrit aux détenteurs de l'autorité parentale et l'utilisateur pour un usage interne de photos ou vidéo (à renouveler tous les 2 ans) - autorisation systématiquement demandée oralement aux personnes concernées au moment de la prise (et notification écrite datée et signée uniquement en cas de refus) - autorisation spécifique demandée pour des usages externes et grand public.

*les modalités pratiques figurent dans le règlement de fonctionnement.

Le respect des droits passe par l'implication de l'ensemble des personnes qui entourent de près ou de loin le sujet accompagnée

- Équipe de professionnels
- Les personnes accompagnées elles-mêmes
- Les familles et les proches
- Les autres acteurs mobilisés sur la mesure
- Les autres intervenants extérieurs

Pour garantir ces droits, nous disposons des outils suivants :

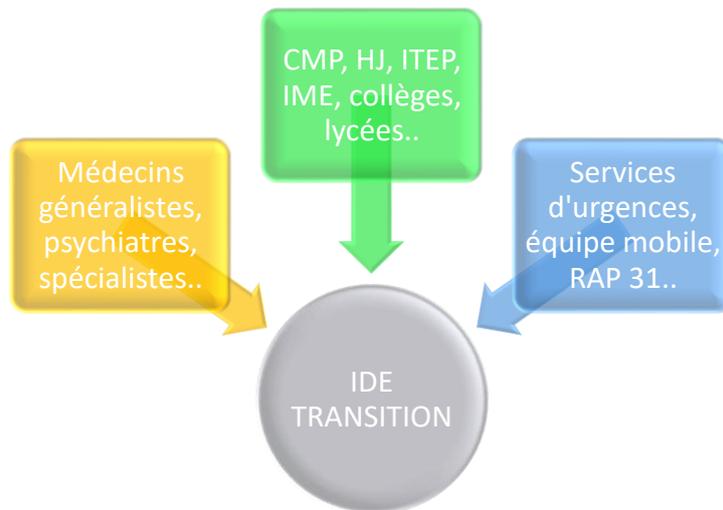
Pour Expliquer – informer les personnes accompagnées	
Projet d'établissement	2025-2029 MAJ 23 09 2024
Livret d'accueil	Date dernière mise à jour :
Règlement de fonctionnement	Date dernière mise à jour : 22 06 2022
La charte des droits et liberté	Incluse dans le livret d'accueil et affichée
Le conseil de la vie sociale (instance participative)	2 réunions par an (le cas échéant)
Pour les demandes, réclamations et plaintes	
Echanges avec la direction	Selon le besoin
Courrier de réclamation ou de plainte à l'établissement et au Conseil départemental	
La possibilité de recours à une tierce personne	
- Coordonnées de la personne qualifiée	Contact donné dans le livret d'accueil
- Coordonnées de l'autorité extérieure, indépendante*	CD31 : DAES-TQE@cd31.fr
Pour l'amélioration continue de la qualité	
Evaluation interne / Une démarche d'amélioration continue des accompagnements (DACA)	Mise en place d'une DACA en janvier 2021 (suivi d'un plan d'action)
Evaluation externe	Date
Les enquêtes de satisfaction	Chaque année questionnaire
Autre...	?

9.14. La santé des personnes accompagnées :

La santé fait partie intégrant de la prise en charge globale de l'Usager. L'approche de la santé chez l'Usager se caractérise par deux prismes d'entrées. Le premier celui de la santé physique et le second, celui de la santé psychique de l'Usager. L'infirmière joue un rôle important d'informatrice auprès du jeune, de sa famille ; des partenaires, des équipes ; de veille générale de gestion des risques et de mise en œuvre du parcours de soins du jeune tout au long de sa prise en charge dans l'établissement. De l'accueil de l'usager jusqu'à son départ de l'établissement, sa santé au sens large (santé-bien-être) est prise en compte par le personnel tant dans l'organisation de la vie collective, des rythmes de vie, du lieu de vie, de l'alimentation, de la pratique d'activités favorables à la santé bien-être. Composante indispensable de cette prise en charge, la participation active du mineur et de ses représentants légaux est mobilisée. En anticipation du départ de l'usager, ces derniers et les professionnels organisent la continuité de la prise en charge en santé avec les services de santé concernés.

Des actions d'éducation pour la santé sont organisées en lien étroit avec la vie collective de l'établissement. Informations données sous la forme de 4 packs :

- Pack 1 : Santé et premiers secours
- Pack 2 : Les addictions
- Pack 3 : Consentement/ Vie affective/ Vie sexuelle
- Pack 4 : Le vivre ensemble



L'infirmière de l'établissement est en lien avec les partenaires de l'établissement afin de coordonner le parcours médical :

La santé passe également par l'activité sportive ou ludique et une alimentation équilibrée. De fait un budget activités est consacré pour chaque jeune et des apports d'informations autour de l'équilibre alimentaire proposées par la CESF de l'établissement ou si besoin une diététicienne. Enfin pour aller encore plus loin dans la prise en compte du bien-être de l'Usager, la MECS TRANSITION pratique la médiation animale (chien, chat ou poisson) avec une présence continue et fait également intervenir une association spécialisée. Nous accueillons certains jeunes avec un animal de compagnie essentiellement sur le service extérieur et dans le cadre d'un diagnostic posé indiquant la présence obligatoire d'un animal de compagnie.

Le soin holistique, par la mise en œuvre de la réflexologie plantaire, proposée par l'intervention de deux professionnels et une autre approche très douce du "prendre soin de l'autre". Cette approche prend en compte le sujet dans son ensemble. Il s'agit d'étudier l'état du corps et de l'esprit, la situation personnelle, familial plutôt que de se contenter de traiter des symptômes ou une problématique isolée de l'environnement global de l'individu. L'acupression permet ainsi de réduire les tensions musculaires, l'agitation, l'endormissement ou bien le stress.

La MECS TRANSITION accompagne les salariés désireux d'acquérir de nouvelles compétences pouvant être réutilisées dans le cadre des accompagnements éducatifs. Ainsi une salariée formée à la technique des massage TUI NA (sur habits) peut proposer cette approche aux jeunes qui le souhaitent.



Les données médicales de l'utilisateur font l'objet d'un traitement spécifique, elles ne sont accessibles qu'au personnel médical ou à **défaut au personnel administratif** qui les transmet, si nécessaire aux équipes éducatives. Dans ce cas, les personnels sont tenus au secret professionnel, l'ensemble du dossier de l'utilisateur sera centralisé, informatisé et donc dématérialisé dans le Dossier Unique de l'utilisateur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative au livret d'accueil, les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical et que les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres .

Conformément à la loi et sauf dispositions légales et réglementaires contraires, la MECS TRANSITION met en œuvre les procédures d'accès des jeunes, aux dossiers et aux informations le concernant (procédure N° P35 ACCES DOSSIER DE L'USAGER ; procédure N° P35 BIS FORMULAIRE DE DEMANDE). Dans le cadre des recommandations de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, annexée au présent règlement, la communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Le traitement informatique des données nominatives est soumis aux exigences de la loi informatique et liberté. Conformément à la loi, le jeune peut exercer le droit de s'opposer au recueil des données nominatives le concernant.

Les soins courants

Un bilan santé est systématiquement proposé au jeune et selon les besoins de celui-ci, ainsi si un soin dentaire urgent doit être réalisé il le sera même sans une carte de sécurité sociale non à jour. L'IDE profitera de ce moment pour collecter le maximum de données soit auprès du service qui nous adresse le jeune, soit auprès du professionnel de la CPAM soit auprès du généraliste.

L'exécution de certains soins courants est établie en vertu d'une prescription médicale. Aucun médicament ne peut être introduit dans l'établissement, ni distribué sans ordonnance ou avis médical ⁴ même pour la dispensation d'un antidouleur en accès libre. L'autorisation des parents ou des représentants légaux est requise pour tous soins (la distribution de médicaments, consultations, décisions médicales) relatifs aux mineurs. Toutefois, le mineur peut émettre un refus à l'information des représentants légaux ⁵. Il peut également se passer de cette autorisation dans le cadre de l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence ⁶, et à l'IVG ⁷.

Le jeune a le droit de recourir au praticien de son choix, exerçant au titre de l'activité libérale. Pour exercer ce choix, il lui suffit d'exprimer sa demande par écrit. L'établissement propose également la rencontre avec deux médecins référents de la structure via un partenariat de longue date.

⁴ Il sera fait appel au SAMU (15 ou 115) ou au médecin traitant.

⁵ Article L. 1111-5 du code de la santé publique.

⁶ Article L.5134-1 du code de la santé publique.

⁷ Article L.2212-7 du code de la santé publique (loi du 4 juillet 2001 n° 2001-588).

Les soins spécifique

Pour les usagers ayant des besoins de santé spécifiques (psychiatre, orthophoniste, psychomotricien, dermatologue, gynécologue etc) et des traitements particuliers, une organisation de ce type de soin pourra être adaptée en collaboration avec les représentants légaux et les services de soins ⁸. L'IDE de l'établissement coordonne alors le projet de soin de l'Usager.

L'urgence vitale

Les membres du personnel sont les premiers intervenants. En cas d'urgence vitale, l'établissement sollicite l'avis du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU 15 ou 115) qui décide de la prise en charge la plus adaptée.

Les autorisations de soins en cas d'hospitalisation

En cas d'accident, l'usager est orienté vers le service de soins le plus adapté.

Seul un médecin est habilité à recueillir l'autorisation d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et/ou de traitement auprès des représentants légaux et de l'usager, après avoir dispensé l'information nécessaire. En cas d'urgence, la décision d'opérer est sous la seule responsabilité du médecin.

Dans tous les cas, pour les mineurs, les représentants légaux sont immédiatement informés par l'établissement gardien. Pour les majeurs, cette information est faite avec leur accord ⁹.

L'admission dans un service hospitalier relève de l'autorité parentale.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné des représentants légaux ou d'un représentant de l'établissement gardien ¹⁰.

10- L'évaluation :

La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA) relève du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités sont soumises aux démarches qualité.

La loi 2002-2 a précisé les contours de la démarche qualité et ses outils, et notamment son évaluation, avec deux temps forts : l'évaluation interne et l'évaluation externe.

Vingt ans après cette première loi, une réforme de l'évaluation médico-sociale portée par la Haute Autorité de Santé vient renforcer l'ambition d'une démarche d'amélioration continue mieux intégrée aux pratiques du quotidien et toujours centrées sur le respect des droits des usagers.

10.1. L'évaluation interne :

Pour étayer le développement de l'association et transformer une obligation réglementaire en opportunité de progresser, ADES Europe a décidé de structurer une Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA). De manière opérationnelle, elle concerne trois niveaux d'action :

- Le fonctionnement associatif, celui du siège et des établissements et service.

⁸ Projet d'accueil individualisé (SPA) Guide technique santé.

⁹ Note du 19 mai 2005 sur le droit des malades et qualité du système de santé.

¹⁰ Guide technique santé « autorité parentale et santé ».

Cet ensemble permettra d'évaluer le projet associatif. Au niveau de l'établissement, un comité « établissement » DACA, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, sera créé est composé : - Du Directeur, - Du Chef de service, - De l'animateur DACA Ades Europe, - De représentants du personnel (élus et/ou non élus) représentant chaque fonction.

Ce comité se réunit trois fois par an et est présidé par le Directeur d'établissement. Au travers de cette démarche, l'ambition est d'atteindre une nouvelle forme de maturité professionnelle et institutionnelle, au service du bien-être des usagers et des professionnels. Et notamment :

- Rendre plus visibles et lisibles les effets des accompagnements (insertion sociale, sortie dynamique etc.)
- Sécuriser la qualité des accompagnements par un cadrage institutionnel repérant (formaliser les pratiques et les harmoniser tout en gardant les spécificités des ESMS)
- Apporter de l'efficacité dans les procédures de travail pour optimiser l'utilisation des financements publics
- Structurer les activités pour mieux anticiper les événements et ainsi passer d'une gestion d'événements indésirables à une prévention des risques.

10.2. L'évaluation externe :

Elle porte sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services, notamment sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations.

Elle vient aussi vérifier l'effectivité des résultats de la démarche d'amélioration continue des accompagnements et l'appréciation des mesures correctives, la cohérence de ces actions avec les référentiels établissements et associatif.

Le siège joue un rôle important en collaboration avec les directions d'établissements et de services. Le siège d'ADES Europe recherche les évaluateurs externes pour l'association afin de garantir une cohérence et suit les résultats et plans d'action issus de cette évaluation.

Cette évaluation externe est primordiale, car d'elle, dépend du renouvellement de l'agrément de la structure.

11. Le personnel :

Un soin particulier est donné à la phase de recrutement du personnel. Une attention particulière sur leur parcours, sur leur motivation, sur leur connaissance de la structure, sur leur pratique éducative sont autant de points abordés et vérifiés avant le temps de l'entretien, pendant et après celui-ci. La qualification est importante mais la motivation et le parcours le sont tout autant. L'association, grâce à son plan de formation permet de faire monter en compétence le personnel. Les cadres de services et le directeur veillent "sur pièce et sur place" au bon déroulement de la prise en charge des jeunes et du respect de leur environnement.

12. Les perspectives :

12.1. La MECS TRANSITION de demain:

Objectifs :

Face à l'évolution d'une société en proie à de multiples difficultés (politique, budgétaire, de la fragilisation des institutions, des stigmatisations des minorités ou des publics fragiles..), face aux attentes du Conseil Départemental de la Haute Garonne et aux enjeux de prise en charge avec l'ARS, il est nécessaire de réinventer la MECS de demain.

Nous constatons une augmentation des orientations du public avec des problèmes multifactoriels (trouble du comportement et décrochage scolaire, carence affective et trouble de la personnalité, carence éducative et trouble du langage, etc). Il s'agira donc d'accompagner les équipes dans l'accueil de ces jeunes et dans la gestion de leurs problématiques multiples.

Pour cela nous devons préparer :

- * L'accueil de demain de ces enfants en grande souffrance en utilisant des médiations éducatives nouvelles.
- * Accompagner davantage les parents dans l'exercice de leur autorité dans le cadre des actes usuels.
- * Augmenter le temps de présence des professionnels pluridisciplinaires (psycho, IDE) auprès des enfants afin d'offrir un temps thérapeutiques plus conséquent.
- * Accompagner les personnels dans le développement de leurs compétences en les mobilisant fortement sur les formations PAUF et formations thématiques internes.
- * Maintenir la qualité des lieux d'accueils et poursuivre leur adaptation au regard des besoins des jeunes et des enjeux écologiques.

Ces objectifs doivent prendre en compte les contraintes du Conseil Départemental de la Haute Garonne.



PERSPECTIVES A 5 ANS

Thématique	A court terme (moins de 1 ans)	A moyen terme (1 à 3 ans)	A long terme (3 à 5 ans)
Accompagnement éducatif et adaptation au public	- Favoriser les formations PAUF et valoriser le partage du contenu (bibliothèque des formations) - Proposer des formations thématiques sur les problématiques des jeunes.	- Rencontres inter-établissements à viser réflexive interne ou externe	
	Développer les médiations éducatives : - Valoriser les compétences des professionnels. - Valoriser la présence animale existante au sein des services (chiens et chats) - Conforter la réflexologie plantaire au sein des services. - Conforter la médiation massage TUI NA.		
	Mettre en place les PACKS : 1. Santé 2. Les addictions 3. Consentement/Vie affective/Vie sexuelle 4. Vivre ensemble	Améliorer le travail avec les familles : Formation des professionnels entretien avec les familles.	
Parcours éducatif	Mettre en œuvre un questionnaire de satisfaction des Usagers.	Favoriser la connaissance des jeunes de l'existence d'autres services internes.	
Amélioration de la conditions d'accueil	Remaniement de la toiture de St Denis. Climatisation partie commune de St Agne et villa internat. Aménagement cuisine St Denis. Aménagement chambre accueil urgence St Denis. Création WC pour le personnel St Denis.	Mise en œuvre ERP St Denis. Aménagement/sécurisation jardin des petits.	Réhabilitation avec le partenaire OPHLM de l'unité internat moyens.
Partenariats	Réalisation d'une base de données employeurs ouverte aux établissements TRANSITION.	Créer des temps de partages partenaires. MECS/Emploi pour faciliter l'insertion de notre public.	Créer un Job dating pour notre public.

Moyens Humains	Augmenter le temps de travail du personnel psycho et IDE.	Aller vers une proposition au CD31 d'un taux d'encadrement à 2 le matin et 2 le soir pour la sécurité des enfants.	
Développement durable	Mettre en œuvre un temps de rencontre avec les professionnel du tri de TM.	Favoriser des actions partenariales de nettoyage d'un espace public.	
Evaluation	Développer la démarche DACA au sein TRANSITION. Organiser à minima 3 rencontres par an (intersession). S'assurer de la bonne mise en œuvre critères obligatoires HAS en vue de l'évaluation externe.	Consolider le nouveau comité technique pour favoriser la fluidité de la démarche.	

13. Annexes

13.1. Procédure de signalement ADES EUROPE

13.2. Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance

13.3. Procédure évènements indésirables et fiche indicateur de sanctions

13.4. Procédure d'admission



13.1. Procédure de signalement ADES EUROPE



Siège Social

Lieu dit « Le Pitarlet » RN 117

09160 PRAT-BONREPAUX

☎ 05 61 96 19 65

☎ 05 61 96 27 27

www.adeseurope.fr

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ADES Europe

Au contact quotidien des usagers pris en charge dans les divers établissements d'ADES Europe, **tous les professionnels** de l'Association peuvent être amenés à repérer des usagers en danger ou en risque de danger.

Ces éléments peuvent être repérés :

- ➔ En recevant des confidences d'un usager ou de ses proches,
- ➔ En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - Symptômes physiques (traces de coups, blessures, problèmes de santé répétés...),
 - Troubles du comportement (changement récent et massif du comportement, agressivité, mutisme, repli sur soi...),
 - Manifestions psychosomatiques (trouble du sommeil soudain, énurésie, encoprésie, malaises...),
 - Tout autres signes pouvant laisser penser qu'un usager est en danger ou en risque de danger.

Face à une telle situation, nous vous rappelons que **la règle** est de ne jamais rester **seul** et **d'échanger** avec d'autres professionnels au sein de l'établissement ou de l'Association, dans le respect de la confidentialité pour :

- Ne pas rester isolé avec un doute,
- Pouvoir aider l'usager,
- Permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

En tout état de cause, le Directeur ou Responsable de l'établissement, le Cadre d'astreinte (le cas échéant), ou à défaut le Directeur Général ou un Administrateur doivent être informés **dans les meilleurs délais**.

Cette information devra être accompagnée par un écrit décrivant précisément les faits, le plus rapidement possible.

Affiliée à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).
Association reconnue d'utilité publique agréée association nationale d'éducation populaire gestionnaire d'Établissements agréés par le Ministère de la Justice, les Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Ariège et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne.

Charge ensuite au Directeur ou Responsable de l'établissement de procéder, le cas échéant, à un signalement au Procureur de la République lors d'une situation de danger nécessitant une protection immédiate pour maltraitance avérée, violence sexuelle ou suspicion, et/ou une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental (pour les usagers en relevant) lors d'une situation de risque, de carences éducatives, suspicion de maltraitance physique et/ou psychologique.

En annexe à cette procédure, vous trouverez un « guide du signalement enfance en danger » à l'intérieur duquel vous trouverez :

- Le rappel de la loi,
- Différentes définitions,
- La procédure de signalement.

Prat-Bonrepaux, le 18 septembre 2018,
Le Directeur Général,
Nicolas GADDONI.



13.2. Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance



PROCEDURE DE PREVENTION ET D'ALERTE DE LA MALTRAITANCE

2022-P30

Procédure prévention et
alerte des maltraitements et

Signataire :

Le Directeur : Benoit SANCHEZ

Personnes concernées :

- L'ensemble du personnel

Cette procédure s'inscrit dans l'esprit de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et de la circulaire du 03 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitements notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables. La protection de l'enfance différencie l'information préoccupante (IP) du signalement des enfants en danger (loi n° 2007-293 du 5 mars 2007)

En tout état de cause, il convient de signaler au cadre de service et ou au directeur d'établissement toutes les observations de maltraitements. Ces observations peuvent faire l'objet dans un premier temps d'un partage puis d'une vérification en équipe de direction puis en pluridisciplinaire. Cela apporte une première réponse et prévient les signalements qui pourraient être considérés par la suite comme abusifs et ce n'est pas sans conséquence sur l'enfant, la cellule familiale ou le signalant.

Au sein de la MECS TRANSITION nous nous attachons donc à prévenir les faits de maltraitements et s'ils sont avérés d'alerter:

- I. **La prévention** : Pour se faire la MECS TRANSITION s'assure de faciliter et d'organiser la liberté d'expression de la parole des enfants dans le cadre de différents espaces créés dans ce but : L'enfant doit et les parents doivent avoir la possibilité de s'adresser à différentes personnes pour leur garantir cette liberté d'expression. De plus l'établissement a une attention particulière lors du recrutement du personnel et de la formation continue.
 - 1) Lors des entretiens éducatifs avec le référent du jeune = 1 fois par semaine à minima.
 - 2) Lors des entretiens parentaux avec l'enfant et l'ASE au moment de l'admission et de la remise du livret d'accueil, informant de cette procédure = 1 fois par an
 - 3) Lors des rencontres avec le cadre de service afin d'évaluer la mise en œuvre du projet de l'enfant avec ou sans la présence du réf ASE et des parents = 1 fois par trimestre.



- 4) Lors des rencontres dans le cadre d'un suivi avec le-la psychologue de la MECS TRANSITION.
- 5) Lors des réunions jeunes en présence d'un éducateur, du ou de la psychologue de service = 2 fois par mois.
- 6) Lors de la même réunion mais en présence du cadre de service selon le rythme posé par la direction = 1 fois tous les 2 mois.
- 7) Lors de la rencontre à l'instance participative des délégués des jeunes de chaque unité = 2 fois par an.
- 8) Lors de la mise en œuvre de temps d'échanges thématiques avec des prestataires extérieurs (1 à 2 fois par an.)
- 9) Lors de la visite du directeur sur les unités et lors de la présence des jeunes.
- 10) Lors des rencontres partenariales dans lesquelles l'enfant est sujet au regard des différents prismes d'accompagnements de ces professionnels du type, éducation nationale, ITEP, IME, etc.
- 11) Par l'attention particulière au processus de recrutements des personnels et par la demande du casier judiciaire B2 et B3 et par la formation continue du personnel.

Il convient tout d'abord de définir les différences entre l'information préoccupante et le signalement :

II. L'alerte : L'objectif est de donner une suite concrète à une observation de maltraitance avérée :

1. L'information préoccupante concerne **les indices de danger NON AVÉRÉ :**

Vous avez connaissance d'une situation susceptible de mettre en danger un mineur ou un majeur vulnérable.

↳ **Comment je transmets l'information préoccupante ?**

J'adresse la fiche **FICHE RECUEIL INFORMATIONS 2022-P31 BIS**, cochée « information préoccupante » datée et signées :

- a) Soit par dépôt direct : Cellule Recueil Informations Préoccupantes "CRIP", Direction Enfance et Famille 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9 ;
- b) Soit par mail crip@cd31.fr
- c) Soit par Tel 0-800-31-08-08

Cette cellule se chargera d'une enquête sociale approfondie.

2. Le Signalement concerne les situations de danger **AVÉRÉ :**

Vous avez constaté ou avez eu connaissance de privations ou de sévices physiques, sexuels ou psychologiques infligées à un mineur ou un majeur vulnérable, vous avez l'OBLIGATION DE SIGNALER. D'une manière générale, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger (**Art 434-1, 434-3 et 223-6 du code pénal**).

- a) Soit par dépôt direct Tribunal judiciaire de **Toulouse**. 2, Allée Jules Guesde, BP 7015 - 31068 Toulouse Cedex 7
- b) Soit par mail : tgi-toulouse@justice.fr.
- c) Soit par téléphone : 05 61 33 70 70

La fiche de recueil d'information liée à cette procédure, doit être transmise Y COMPRIS lorsque la personne NE souhaite PAS révéler les faits et ce, dès lors qu'elle est :

- Mineure
- Majeure mais vulnérable (C'est à dire hors d'état d'assurer elle-même sa protection en raison d'une pathologie, d'une fragilité physique ou psychologique, d'une situation d'emprise, peu importe qu'elle bénéficie d'une mesure de protection)

Cette procédure vise à prévenir et éviter toutes formes de maltraitances observées au sein de l'établissement ou bien en dehors de celui-ci et de s'assurer des différentes possibilités existantes d'espace d'expression des enfants et des parents.

Le 24/10/202

**Le directeur
MECS TRANSITION**

13.3. Procédure évènements indésirables et fiche indicateur de sanctions



MECS TRANSITION

EVENEMENTS INDESIRABLES

2022-P38-1
GRADUATIONS DES
EVENEMENTS

Signataire :

Le Directeur : Benoit SANCHEZ

Personnes concernées :

- Tous les services éducatifs, cadres éducatifs, secrétariat

GRADUATION DE EVENEMENTS/REPNSES

INCIDENT	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	REPONSE INSTITUTIONNELLE
FUGUE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les parents <input type="checkbox"/> Déclaration de fugue par mail à la Gendarmerie ou police dans les 15 minutes après le départ/le non-retour. <input type="checkbox"/> Informer le Directeur et le Cadre d'Astreinte <input type="checkbox"/> En cas de fugue inquiétante, déclarer celle-ci physiquement à la gendarmerie ou à la police 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rendez-vous avec le Référent éducatif de la MECS <input type="checkbox"/> Après fugues répétées, rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif
FUGUE DE PLUS DE 12 HEURES	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Confirmer la fugue à la Gendarmerie ou à la police physiquement <input type="checkbox"/> Informer le service placeur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif



MECS TRANSITION

	☑ Informer les parents (tél, SMS, mail)	
DEGRADATIONS	☑ Informer Directeur et le Chef de Service ☑ Le cas échéant dépôt de plainte par le Directeur ☑ Incident repris avec un Educateur ☑ Informer les parents	☑ Evaluation de la sanction en réunion ☑ Rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif + le Référent et mise en place de la réparation
NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR	☑ Reprise du projet personnalisé ☑ Reprise des bases du placement avec le Référent ☑ Informer les parents	☑ Le cas échéant après décision en réunion, rendez- vous avec le Chef de Service Educatif et information au service placeur.
NON RESPECT DES HORAIRES	☑ Idem	☑ Idem selon répétition
VIOLENCE ENTRE JEUNES	☑ Informer le Directeur et le Cadre d'astreinte	☑ Rendez-vous avec le Directeur et le Chef de Service Educatif + le Référent
	☑ Annoncer le rendez-vous avec le Directeur ☑ Informer les parents ☑ Informer un Cadre ☑ Informer le service placeur	☑ Reprise du projet et arrêt placement possible
VIOLENCE SUR ADULTES	☑ Informer le Directeur et le Cadre d'astreinte ☑ Informer les parents ☑ Le cas échéant, l'adulte agressé va voir un légiste ☑ Reprise du projet ☑ Informer le service placeur	☑ Le cas échéant : dépôt de plainte ☑ Rendez-vous avec le Directeur et le Chef de Service Educatif+Référent ☑ Reprise du projet et arrêt placement possible
EN CAS D'INCIDENT METTANT EN DANGER LES ENFANTS ET/OU LE PERSONNEL	☑ Alerter les services compétents (Pompiers, SAMU, Gendarmerie...) ☑ Informer les parents ☑ Alerter un cadre	

Les rendez-vous avec le **Chef de Service Educatif** se font en présence du Référent. Les rendez-vous avec le **Directeur** se font en présence du **Référent** ou du **Chef de Service Educatif**. Tous les rendez-vous doivent être proposés par le **Référent** qui doit transmettre les informations nécessaires au **Cadre**.

05/09/2022

Le directeur MECS TRANSITION

13.4. Procédure d'admission



PROCESSUS D'ADMISSION DU JEUNE 3 ETAPES

2022-P29

Processus d'admission

Signataire :

Le Directeur : Benoit SANCHEZ

Personnes concernées :

- La Directeur, CSE, Secrétariat, équipes éducatives

Si une place est disponible ou va l'être (anticipation) au sein de la MECS Transition, il convient d'appliquer le déroulement de la procédure de la façon suivante :

- Les CSE et la coordonnatrice consultent les demandes d'admissions (pérennes, urgentes, relais, replis, co-construction ASE) reçues par le secrétariat ou les CSE (après enregistrement par le secrétariat). Les CSE en effectuent une première lecture afin de vérifier l'âge, le type de dispositif demandé ou sous-entendu et les premières attentes de l'ASE afin de chercher l'adéquation avec le projet d'établissement et les projets de services. Ils relèvent synthétiquement les premiers éléments d'une demande pouvant convenir (projet, présence famille, partenaires, centre d'intérêts etc).
- Les CSE proposent les candidatures retenues au Directeur pour échanges puis le Directeur valide ou non les propositions pour la mise en œuvre rapide du 1^{er} RDV du processus d'admission.
- Cette concertation entraîne un choix partagé mais la décision appartient au directeur.

A) Pour les demandes concernant l'internat :

1) Le rendez-vous de collecte d'informations : Le CSE sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), puis demande au référent ASE la mobilisation des partenaires de la situation (AEMO, FA, psychologue etc.) et fixe le rendez-vous administratif sans la présence du jeune, commence alors la collecte d'information générale pour vérifier l'adéquation entre le profil et le projet de service. Lors de ce rendez-vous administratif, le Directeur et le CSE ou et la coordonnatrice ou des deux CSE en l'absence du Directeur, affinent la prise des renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Si la candidature est retenue, il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le 1^{er} **rendez-vous de pré-admission** en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité si l'ASE le souhaite.

2) **Le rendez-vous de pré-admission** : La Direction cherche à rassurer l'enfant et les parents.

- a) -Pour les petits (internat), il s'agira de sécuriser l'admission donc de rassurer l'enfant (chambre, veilleuse, doudou, appel téléphonique etc) mais aussi de faciliter son expression, de l'aider à se projeter au sein du service, le tout en utilisant les informations recueillies lors de la première rencontre administrative.
- b) -Pour ces jeunes relevant de l'internat (petits / moyens), une visite peut s'organiser à l'issue de cet entretien afin de déconstruire des angoisses pouvant devenir un frein à l'admission. Il s'agit également de rassurer les parents et de chercher à faire alliance avec eux rapidement, le tout devant aider à une séparation plus fluide. A la fin de cet échange le livret d'accueil sera expliqué aux différentes parties, puis donné au référent ASE ou aux parents afin de le compléter. Dans un délai de 1 à 2 jours le réf ASE et le CSE se mettent d'accord pour planifier la rencontre d'admission et sur une date d'admission définitive.

3) **La rencontre d'admission** : La rencontre d'admission s'organise le mercredi après-midi autour d'un goûter à l'internat. Un accueil construit par l'équipe est mis en œuvre, un jeune du groupe et responsabiliser pour faire une visite du service, les professionnels en poste s'entretiennent rapidement avec le jeune pour évoquer quelques règles de fonctionnement de l'internat puis il y a le partage du goûter. Une fois terminé, la date d'admission définitive est rappelée à l'enfant.

B) Pour les dispositifs semi-autonomes et le service extérieur :

1. **Le rendez-vous administratif** : Le CSE sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), il commence à collecter quelques informations générales mais va très vite proposer un premier **rendez-vous administratif** en demandant au réf ASE la mobilisation de partenaires connaissant le jeune (AEMO, FA, psychologue etc.). Lors de ce rendez-vous administratif le Directeur et le CSE ou les deux CSE en l'absence du Directeur collectent un maximum de renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Si la candidature est retenue, il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le 1^{er} **rendez-vous de pré-admission** en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité.

2. **Le rendez-vous de pré-admission** : Ce rendez-vous doit permettre l'expression du jeune en cherchant à savoir ce qu'il pense de la mesure, comment il se projette dans le placement, la vie de groupe, ce qu'il attend du service et des professionnels, ce que nous pouvons lui apporter institutionnellement. A la fin de l'échange la Direction explique le livret d'accueil et le remet au référent ASE et ou aux parents afin d'être complété. La direction demande ensuite au jeune, d'être rappelé dans un délai de 2 à 3 jours maximum afin de confirmer sa projection d'admission. La Direction invite alors le jeune à contacter le service pour programmer le rendez-vous d'admission avec les éducateurs.
3. **Le rendez-vous d'admission** : Ce rendez-vous se fait sur le service en présence des éducateurs. L'échange viendra vérifier les connaissances du jeune sur le fonctionnement, expliquer son projet scolaire ou de formation, visiter les lieux, échanger sur les règles du service. Les éducateurs-trices font ensuite un débriefing auprès du CSE.

C) Pour un accueil d'urgence :

Lors d'une demande d'accueil d'urgence, le cadre sollicité ou un autre, recueille un maximum d'informations pour les transmettre au service accueillant. Dans la mesure du possible l'accueil s'effectue fin de journée directement sur le service. Le cadre sollicité ou un des cadres doit être présent si possible au moment de l'accueil sur le service afin de poser les conditions en direct auprès du jeune et du service demandeur. Dès lors il appartient aux cadres de se libérer de leurs tâches afin de mettre en œuvre un accueil de qualité, la durée d'accueil sera revue régulièrement le temps d'une place sur un autre dispositif ou un glissement vers du pérenne..

Cette procédure vise à s'assurer que toutes les parties se projettent dans un travail collaboratif et commun et que le placement sera le moins subit possible.

22/09/2024

Le directeur MECS TRANSITION

